

CATALOGUE DES FORMATIONS FEDERALES 2021 - 2022



FEDERATION FRANÇAISE DE CANOË KAYAK ET SPORTS DE PAGAIE

SOMMAIRE

PARTIE 1 : LA FILIERE DE FORMATION EN CANOË-KAYAK2

SCHEMA DE LA FILIERE DE FORMATION DES MONITEURS ET DES ENTRAINEURS DE CANOË-KAYAK	2
DIPLOMES PROFESSIONNELS.....	2
CALENDRIER DES FORMATIONS D'ETAT.....	2
DIPLOMES FEDERAUX	2

PARTIE 2 : LA FORMATION CONTINUE.....2

FORMATIONS SUR LE THEME DE L'ENTRAINEMENT	2
EF1 - Module 2 Entraîner dans une discipline : <i>Paracanoë</i>	2
EF2 - Module 1 Concevoir l'entraînement	2
EF2 - Module 2 Entraîner dans une discipline : <i>Course en Ligne</i>	2
EF2 - Module 2 Entraîner dans une discipline : <i>Slalom</i>	2
EF2 - Module 3 Préparation Physique Générale et Récupération	2
EF2 - Module 4 Posture d'Entraîneur et dimension mentale.....	2
FORMATIONS SUR LE THEME DU DEVELOPPEMENT.....	2
Formation des Agents des territoires.....	2
Educateur & Educatrice Pagaie Santé®	2
Educateur & Educatrice Pagaie Fit®	2
Educateur & Educatrice Pagaie Fit®	2
Formation de Formateurs Fédéraux.....	2
Formateur Fédéral de Guide Eau Vive.....	2
Formateur Fédéral de Guide Mer.....	2
Brevet Fédéral de Guide Eau Vive	2
Brevet Fédéral de Guide Mer	2

PARTIE 3 : LES DIPLÔMES PROFESSIONNELS.....2

DIPLOMES DE JEPS D'ENTRAINEUR (Diplôme d'Etat de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport)	2
DIPLOMES DES JEPS DIRECTION DE STRUCTURE ET DE PROJET (Diplôme d'Etat Supérieur de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport).....	2
CERTIFICAT DE QUALIFICATION PROFESSIONNELLE DE MONITEUR DE CANOË-KAYAK	2
(CQP).....	2
CQP MONITEUR DE CANOE-KAYAK – Module complet.....	2
Option Eau calme - Eau vive / Eau calme – mer.....	2
CQP MONITEUR DE CANOE-KAYAK - Module court	2
- Option Eau calme - Eau vive	2
- Option Eau calme - Mer	2

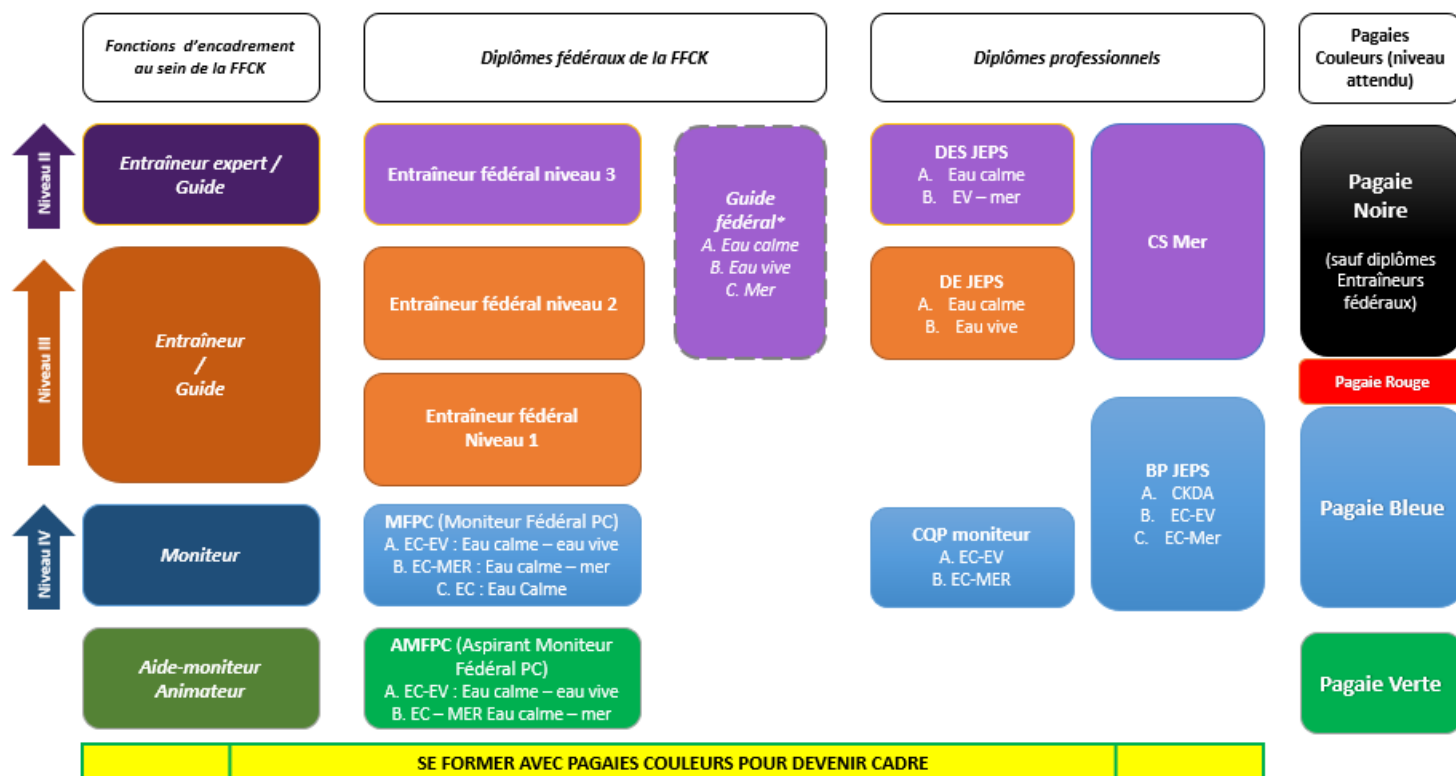
PARTIE 4 : L'ADMINISTRATIF.....2

FORMATION CONTINUE DES SALARIES	2
BULLETINS D'INSCRIPTION	2

PARTIE 1 : LA FILIERE DE FORMATION EN CANOË-KAYAK



SCHEMA DE LA FILIERE DE FORMATION DES MONITEURS ET DES ENTRAINEURS DE CANOË-KAYAK



Les diplômes d'encadrement bénévoles et professionnels sont indiqués sur ce schéma. Le dispositif Pagaies Couleurs constitue le socle commun de formation des pratiquants, donnant les pré-requis nécessaires pour accéder aux formations de cadres ainsi qu'un niveau de compétences de navigation du cadre attendues à la certification.

DIPLOMES PROFESSIONNELS

Il existe deux types de diplômes professionnels, ouvrant droit à des prérogatives d'encadrement professionnel :

- Le Certificat de Qualification Professionnelle (CQP) délivré conjointement par la branche professionnelle et la FFCK, créé en août 2013 ;
- Les diplômes d'Etat délivrés par le Ministère chargé des sports : BPJEPS, DEJEPS et DESJEPS, qui remplacent les anciens Brevets d'Etat.

Le CQP de moniteur de canoë-kayak (Certificat de Qualification Professionnelle) :

C'est une qualification professionnelle qui permet à un moniteur saisonnier ou occasionnel d'accéder à un emploi rémunéré. Le CQP permet d'encadrer le canoë-kayak en autonomie, sur une durée annuelle maximale de 360 heures. Dans la mesure où les prérogatives sont les mêmes, le CQP est accessible aux moniteurs fédéraux par une formation de 2 jours appelée « module court » et organisée par la FFCK.

Il est par ailleurs accessible en formation initiale pour une durée de 175 heures de formation en centre et 100 heures en entreprise.

Vous trouverez des explications complémentaires sur la [page du site Internet de la FFCK](#).

Le BPJEPS (Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et des Sports) :

Le BP JEPS a été rénové pour devenir en 2017 un BP JEPS spécialité éducateur sportif canoë-kayak et disciplines associées organisé en 4 Unités Capitalisables et comporte 3 mentions publiées dans des arrêtés datant du 27 février 2017 :

- Mention « activités du canoë-kayak et des disciplines associées en eau vive » :
 - o Tout support ou embarcation propulsée à la pagaie ou à la nage dont le stand up paddle, en eau calme et en eau vive, sans limite définie de classe de rivière
 - o Activités de canyionisme jusqu'à la cotation V1, A5, EII
 - o Cette mention s'inscrit dans « l'environnement spécifique » et n'est à ce titre portée que par des établissements du Ministère des sports
- Mention « activités du canoë-kayak et des disciplines associées en mer » :
 - o Tout support ou embarcation propulsée à la pagaie ou à la nage dont le stand up paddle en eau calme et en mer, sans limite définie de conditions d'exercice
- Mention « activités du canoë-kayak et des disciplines associées en eau calme, en eau vive et en mer » :
 - o Tout support ou embarcation propulsée à la pagaie ou à la nage dont le stand up paddle :
 - en eau calme, sans limite
 - en eau vive jusqu'à la classe III
 - en mer jusqu'à vent de 4 Beaufort sur le site d'évolution.

Chacune des mentions permet d'enseigner les activités, d'animer et d'entraîner jusqu'au premier niveau de compétition.

NB : Le BP JEPS CKDA activités nautiques en 10 UC n'est plus ouvert depuis 2018. Les titulaires de ces diplômes conservent leurs prérogatives.

Vous pouvez trouver des [explications complémentaires et les textes de référence](#).

Le DEJEPS (Diplôme d'Etat de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport) :

Il existe 2 mentions de canoë-kayak au DEJEPS et 1 certificat de spécialisation :

- DEJEPS mention « canoë-kayak et disciplines associées en eau vive »
- DEJEPS mention « canoë-kayak et disciplines associées en eau calme »
- CS mention « canoë-kayak et disciplines associées en mer » associé au diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport

C'est un diplôme de niveau 3 qui permet de devenir **entraîneur / coordonnateur de club** dans le milieu concerné par le diplôme. Il correspond par ailleurs aux emplois des structures d'entraînement du Parcours de Performance Fédéral (PPF). Dans les activités d'eau vive, il est le premier niveau de diplôme permettant d'encadrer professionnellement en eau vive au-delà de la classe 3.

La direction technique nationale de la FFCK met en place deux formations DEJEPS portées par le CREPS de Toulouse.

Vous pouvez trouver des [explications complémentaires et les textes de référence](#).

Le DESJEPS (Diplôme d'Etat Supérieur de la Jeunesse, de l'Education Populaire et des Sports) :

Il existe 2 DESJEPS canoë kayak et disciplines associées :

- DESJEPS « canoë-kayak et disciplines associées en eau calme » du diplôme d'Etat supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, spécialité « performance sportive ». Ce DESJEPS est mis en œuvre en collaboration avec l'INSEP. La première session débutera en septembre 2020.
- DESJEPS « canoë-kayak et disciplines associées en eau vive et en mer » du diplôme d'Etat supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, spécialité « performance sportive » (formation non ouverte actuellement).

Vous pouvez trouver des [explications complémentaires et les textes de référence](#).

LE DIPLOME EST ORGANISE EN 4 UNITES CAPITALISABLES (UC). LA FORMATION EST DISPENSEE EN ALTERNANCE. Elle conjugue des séquences de formation en centre et d'autres en situation professionnelle sous tutorat pédagogique.

Le DESJEPS ANIMATION SOCIO-EDUCATIVE ou CULTURELLE :

mention «DIRECTION DE STRUCTURE ET DE PROJET» :

Le DESJEPS spécialité "Animation socio-éducative ou culturelle" mention "Direction de structure et de projet" atteste, dans le domaine de l'animation socio-éducative ou culturelle, des compétences suivantes, figurant dans le référentiel de certification :

- fédérer les différents partenaires dans la conception d'un projet de développement en lien avec les valeurs de l'éducation populaire ;
- concevoir des démarches participatives et d'éducation populaire ;
- accompagner les instances élues dans la formalisation de projets de développement ;
- analyser les enjeux des territoires pour y inscrire l'action de la structure ;
- concevoir les axes de formation des acteurs de la structure ou du projet de développement ;
- organiser des actions de formation de formateurs, dans le cadre des réseaux professionnels de l'organisation.

LE MÉTIER : Le directeur/la directrice de structure et de projet :

- est responsable de la mise en œuvre collective, technique et financière du projet de la structure ;
- est le garant de la mise en œuvre du projet associatif et/ou de développement ;

Exemples d'emplois occupés :

- directeur(trice) de Base Nautique ;
- directeur(trice) de structure fédérale (Comité Régional ; Comité Départemental...) ;
- directeur(trice) de centre social ;
- directeur(trice) de centre culturel ;
- directeur(trice) de MJC ;
- responsable de pôle ou d'unité d'action sociale.

Conditions d'accès à la formation :

- Etre titulaire du PSC1 ou équivalent.
- Etre titulaire, soit :
 - du DEFA ;
 - du DEJEPS « animation socio-éducative ou culturelle » ;
 - d'un diplôme de niveau III du champ de l'animation enregistré au Répertoire National des Certifications Professionnelles.

Ou :

- justifier d'une expérience de 36 mois (2400 heures) d'activité professionnelle ou bénévole, quel que soit le domaine.

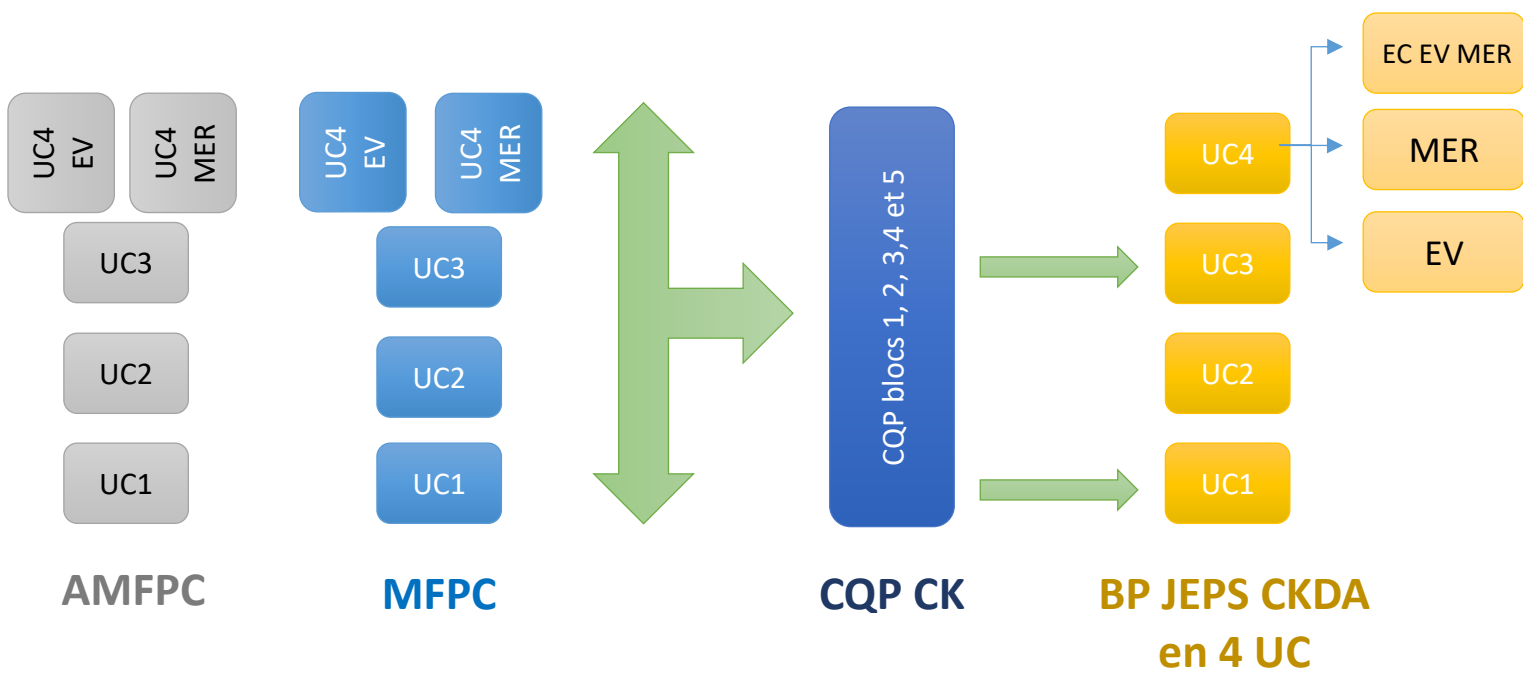
La FFCK propose un DESJEPS Direction de structure et de projet de Septembre 2021 à Septembre 2022.

Vous pouvez trouver des [explications complémentaires et les textes de référence](#).

Schéma des équivalences existantes entre les diplômes fédéraux, de branche et d'Etat

EQUIVALENCES

3 MENTIONS



CALENDRIER DES FORMATIONS D'ETAT

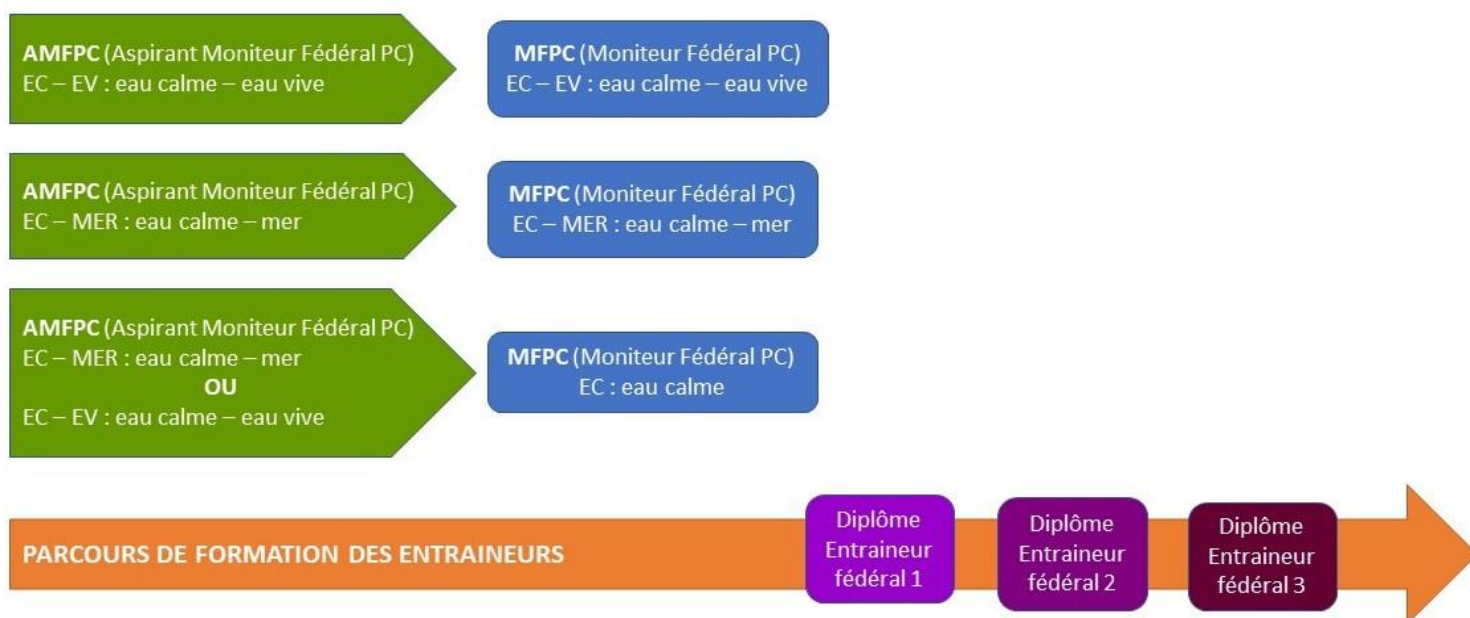
Pour accéder aux formations organisées (BPJEPS ou DEJEPS), vous pouvez vous référer au [site du ministère en charge des sports](http://foromes.calendrier.sports.gouv.fr/#/formation) (<http://foromes.calendrier.sports.gouv.fr/#/formation>).



DIPLOMES FEDERAUX

Diplômes d'encadrement

Pour pouvoir encadrer à titre bénévole, la Fédération Française de Canoë Kayak et Sports de Pagaie a mis en place une filière de formation fédérale comprenant les diplômes suivants :



Pour accéder à ces diplômes, il faut soit participer à une formation, soit s'appuyer sur la Validation **des Acquis de l'Expérience Fédérale**.

Diplôme d'ASPIRANT MONITEUR FEDERAL

- Option eau calme-mer
- Option eau calme-eau vive

DESCRIPTIF DES DIPLOMES D'AMFPC :

1^{er} niveau de diplôme permettant à un cadre d'accueillir différents publics, de les initier à l'activité et d'animer bénévolement dans son association.

OBJECTIFS DE LA FORMATION :

- Accompagner des licenciés afin qu'ils deviennent futurs encadrants dans leur club ;
- Donner les outils et connaissances nécessaires pour qu'ils puissent encadrer dans les meilleures conditions et selon leurs prérogatives.

CONTENUS :

- Connaissances générales de l'activité
- Construction d'une situation pédagogique
- Utilisation de la méthode Pagaies Couleurs, jusqu'à la Pagaie Verte
- Conditions de sécurité de la pratique

PUBLICS CONCERNES :

- Licence Fédérale 1 an
- Avoir 15 ans révolus à l'inscription.

DATES ET LIEUX DE FORMATIONS :

Se référer au site internet de la FFCK selon son territoire

DUREE DE LA FORMATION :

Formation modulaire ou continue (selon les régions), d'au moins 35h en centre de formation et complétée d'une alternance en club supervisée par un tuteur.

TARIF DE LA FORMATION :

Renseignements auprès de la CREF (commission régionale enseignement formation) de votre région ou du CTS.

CONTACTS :

- Comités Départementaux CK ou Comités Régionaux CK
- Service formation FFCK : serviceformation@ffck.org

Diplôme de MONITEUR FEDERAL

- Option eau calme-mer
- Option eau calme-eau vive
- Option eau calme

DESCRIPTIF DES DIPLOMES DE MFPC :

2nd niveau de diplôme permettant à un cadre d'enseigner le canoë-kayak aux différents publics de l'association et d'animer bénévolement dans son association.

OBJECTIFS DE LA FORMATION :

- Accompagner des licenciés afin qu'ils deviennent MFPC ;
- Leur donner les outils et connaissances nécessaires pour qu'ils puissent encadrer dans les meilleures conditions et selon leurs prérogatives.

CONTENUS :

- Connaissances générales de l'activité
- Construction d'une séance et d'un cycle d'apprentissage
- Utilisation de la méthode Pagaies Couleurs, jusqu'à la Pagaie Bleue
- Conditions de sécurité de la pratique

PUBLICS CONCERNES :

- Licence Fédérale 1 an
- Avoir 17 ans révolus à l'inscription, titulaires de l'AMFPC dans la même option.

DATES ET LIEUX DE FORMATIONS :

Se référer au site internet de la FFCK selon son territoire.

DUREE DE LA FORMATION :

Formation modulaire ou continue (selon les régions), d'au moins 35h en centre de formation et complétée d'une alternance en club supervisée par un tuteur.

TARIF DE LA FORMATION :

Renseignements auprès de la CREF (commission régionale enseignement formation) de votre région ou du CTS.

CONTACTS :

- Comités Régionaux CK
- Service formation FFCK : serviceformation@ffck.org

PARCOURS DE FORMATION DES ENTRAÎNEURS NIVEAU 1

DESCRIPTIF DES DIPLOMES D'ENTRAINEURS FEDERAUX :

Il s'agit du premier niveau de diplôme d'entraînement au sein de la filière fédérale, qui apporte des contenus et des outils opérationnels à l'entraîneur de club.
Il se compose de 4 modules de 2 jours de formation.

OBJECTIFS DE LA FORMATION :

- Acquérir et approfondir des connaissances ;
- Donner accès aux ressources et aux outils des entraîneurs de niveau 1 ;
- Apprendre à utiliser les ressources.

CONTENUS :

Les thématiques abordées seront les suivantes :

ENTRAINEUR FEDERAL NIVEAU 1	
MODULE 1 / UC1 Organiser l'entraînement	2 jours
MODULE 2 / UC2 Entraîner dans une discipline	2 jours
MODULE 3 / UC3 Préparation physique générale et récupération	2 jours
MODULE 4 / UC4 Relation aux sportifs	2 jours

Formation modulaire, de 4 blocs en centre de formation et d'une période d'alternance. Chaque module dure 2 jours.

PUBLICS CONCERNES :

Pour l'accès aux formations :

- Licence fédérale 1 an
- Etre en charge d'un groupe d'entraînement en canoë-kayak

Les modules de formation de ce premier niveau sont accessibles de manière distincte les uns des autres, en formation continue. Aucun pré-requis de diplôme n'est demandé aux stagiaires.

Pour la certification :

- Avoir participé à l'ensemble du parcours de formation
- Etre titulaire du Monitorat Fédéral Pagaies Couleurs à jour de son recyclage
- Ou titulaire d'un autre diplôme sportif à minima équivalent, défini dans le règlement du diplôme

DATES ET LIEUX DE FORMATIONS :

Pour connaître les dates et les lieux de l'ensemble de modules rendez-vous sur les pages de présentation spécifique à chaque module.

FRAIS PEDAGOGIQUES D'UN MODULE DE FORMATION :

	Salarié	Bénévole
Frais pédagogiques	Intégralement Pris en charge* 40€/h (560€)	50€/jour (100€)

*Prise en charge par l'AFDAS sous réserve d'un accord de financement préalable (aménagement possible du tarif si situation prouvée de non prise en charge avant le début de la formation).

PLUS D'INFORMATIONS : www.ffck.org/ pages formation

PARCOURS DE FORMATION DES ENTRAÎNEURS NIVEAU 2

DESCRIPTIF DES DIPLOMES D'ENTRAINEURS FEDERAUX :

Il s'agit du second niveau de diplôme d'entraînement au sein de la filière fédérale.

Il se compose de 4 modules de 5 jours de formation.

Le diplôme est à programmer sur une période de 1 à 4 années afin de permettre des allers/retours sur la pratique, de proposer un cursus léger en temps collectifs, de donner un temps de pratique important. Cet étalement permet également à des bénévoles d'accéder aux modules de formation.

OBJECTIFS DE LA FORMATION :

- Acquérir et approfondir des connaissances ;
- Analyser sa pratique ;
- Faire le lien avec la mise en pratique de terrain ;
- Donner accès aux ressources.

CONTENUS :

Les thématiques abordées seront les suivantes :

ENTRAINEUR FEDERAL NIVEAU 2	
MODULE 1 / UC1 Concevoir l'entraînement	5 jours
MODULE 2 / UC2 Entraîner dans une discipline	5 jours
MODULE 3 / UC3 Préparation physique générale et récupération	5 jours
MODULE 4 / UC4 Posture d'entraîneur et dimension mentale	5 jours
MODULE 5 / UC5 Tuteur d'entraîneur	2 jours

PUBLICS CONCERNES :

Pour l'entrée en formation :

- Licence fédérale 1 an
 - Etre en charge d'un groupe d'entraînement en canoë-kayak
 - 18 ans révolus à l'inscription
- Les modules de formation de ce second niveau sont accessibles de manière distincte les uns des autres, en formation continue. Aucun pré-requis de diplôme n'est demandé aux stagiaires.*

Pour la certification :

- Avoir participé à l'ensemble du parcours de formation
- Etre titulaire du diplôme d'entraîneur niveau 1 de la FFCK, à jour de son recyclage
- Ou titulaire d'un autre diplôme sportif défini dans le règlement du diplôme

DATES ET LIEUX DE FORMATIONS :

Les semaines ont lieu sur l'ensemble des pôles France (Toulouse / Pau / Cesson / Nancy...), le siège de la FFCK, les stages nationaux...

Pour connaître les dates et les lieux de l'ensemble des modules, rendez-vous sur les pages de présentation spécifiques à chaque module.

DUREE DE LA FORMATION :

Formation modulaire, d'au moins 4 modules en centre de formation et d'un module à distance.
Chaque module a une durée de 35 heures, réparties sur 5 jours.

TARIF D'UN MODULE DE FORMATION :

	Salarié	Bénévole
Frais pédagogiques	Intégralement Pris en charge* 40€/h (1400€)	50€/jour (250€)

Frais hébergement et restauration Les stagiaires sont autonomes (Pris en charge pour les salariés*)

*Prise en charge par l'AFDAS sous réserve d'un accord de financement préalable (aménagement possibles du tarif si situation prouvée de non prise en charge avant le début de la formation).

PLUS D'INFORMATIONS :

www.ffck.org / pages formation

PARTIE 2 : LA FORMATION CONTINUE



FORMATIONS SUR LE THEME DE L'ENTRAINEMENT



Credit photo : FFCK

EF1 - Module 2

Entraîner dans une discipline : *Paracanoë*

OBJECTIFS DE LA FORMATION :

- Mieux connaître et comprendre les situations de handicap (physique, sensoriel et mental) pour mieux accompagner les projets de sportifs et sportives
- Identifier les points clés de l'encadrement sportif paracanoë par la mise en place de situations pratiques tutorées
- Connaître les règlements paracanoë et leurs conséquences sur l'entraînement

DATES ET LIEUX DE FORMATION :

27 – 29 septembre 2021
Au Grau-du-Roi (30)

DUREE DE LA FORMATION :

21h

RESPONSABLE DE LA FORMATION :



David BERNARDEAU
Tél : 06 99 30 34 04
Email : dbernardeau@ffck.org

INSCRIPTIONS :

Service Formation

Tél : 01 45 11 08 56

Email : serviceformation@ffck.org



FFCK / KMSP – J.-C. ERVIO

PUBLICS CONCERNES :

- Entraîneurs de Clubs
- Entraîneurs du PPF
- Conseillers Techniques
- Bénévoles

DATE LIMITE D'INSCRIPTION :

1 mois avant le début de la formation

TARIFS ET MODALITES FINANCIERES :

	Salarié	Bénévole
Frais pédagogiques	Intégralement Pris en charge* 40€/h (840€)	50€/jour (150€)

*Prise en charge par l'AFDAS sous réserve d'un accord de financement préalable (aménagement possible du tarif si situation prouvée de non prise en charge avant le début de la formation).

Frais d'hébergement et de restauration : se renseigner auprès du responsable de la formation.

EF2 - Module 1 Concevoir l'entraînement

Formation avec comme public support les athlètes des Pôles Espoirs et Pôle France

OBJECTIFS DE LA FORMATION :

- Connaître la physiologie de l'effort et l'adapter aux modèles de performances
- Elaborer une planification sur une saison sportive (dimensions physiques, technico-tactique, mentale)
- Optimiser la charge d'entraînement
- Conduire, évaluer et adapter la planification de l'entraînement
- Evaluer les capacités physiologiques et physiques des sportifs



DATES ET LIEUX DE FORMATION :

Du 7 au 11 mars 2022
Pôle de Cesson-Sévigné (35)

DUREE DE LA FORMATION : 5 jours soit 35h

FORMATEUR(S) :

Entraîneurs nationaux, Cadres Techniques de la fédération

RESPONSABLE DE LA FORMATION :



Pierre DEVAUX
Email : pdevaux@ffck.org
Tel : 06 82 96 70 12

INSCRIPTIONS :

Service formation FFCK

Tél : 01 45 11 08 56

Email : serviceformation@ffck.org

PUBLICS CONCERNES :

- Entraîneurs de Clubs
- Entraîneurs du PPF
- Conseillers Techniques
- Bénévoles

DATE LIMITE D'INSCRIPTION :

1 mois avant le début de la formation

TARIFS ET MODALITES FINANCIERES :

	Salarié	Bénévole
	Intégralement	
Frais pédagogiques	Pris en charge* 40€/h (1400€)	50€/jour (250€)
Frais hébergement et restauration	Les stagiaires sont autonomes (Pris en charge pour les salariés*)	

*Prise en charge par l'AFDAS sous réserve d'un accord de financement préalable (aménagements possibles du tarif si situation prouvée de non prise en charge avant le début de la formation).

EF2 - Module 2

Entraîner dans une discipline : *Course en Ligne*

Formation au sein du Pôle France de Vaires-sur-Marne



OBJECTIFS DE LA FORMATION :

- Analyser et relier les facteurs de la performance de la discipline
- Diagnostiquer le niveau d'un sportif, l'argumenter et accompagner l'évolution
- Former techniquement un sportif au niveau de la Pagaie Noire dans une discipline
- Mettre en œuvre de schémas technico-tactiques liés à la discipline
- Construire ses outils d'observation et de suivi de l'entraînement
- Utiliser les outils d'observation, de mesure et d'aide à l'entraînement de la discipline

DATES ET LIEUX DE FORMATION :

Avril 2022
Stade nautique olympique d'Ile-de-France
Vaires-sur-Marne (77)

DUREE DE LA FORMATION :

35h

FORMATEUR(S) :

Entraîneurs nationaux, Cadres Techniques de la fédération

RESPONSABLE DE LA FORMATION :



Pierre DEVAUX
Email : pdevaux@ffck.org
Tel : 06 82 96 70 12

INSCRIPTIONS :

Service Formation
Tél : 01 45 11 08 56
Email : serviceformation@ffck.org

PUBLICS CONCERNES :

- Entraîneurs de Clubs
- Entraîneurs du PPF
- Conseillers Techniques
- Bénévoles

DATE LIMITE D'INSCRIPTION :

1 mois avant le début de la formation

TARIFS ET MODALITES FINANCIERES :

	Salarié	Bénévole
	Intégralement	
Frais pédagogiques	Pris en charge* 40€/h (1400€)	50€/jour (250€)
Frais hébergement et restauration	Les stagiaires sont autonomes (Pris en charge pour les salariés*)	

*Prise en charge par l'AFDAS sous réserve d'un accord de financement préalable (aménagements possibles du tarif si situation prouvée de non prise en charge avant le début de la formation)

EF2 - Module 2

Entraîner dans une discipline : *Slalom*

Formation avec comme public support les athlètes du Pôle France de Pau

OBJECTIFS DE LA FORMATION :

- Analyser et relier les facteurs de la performance de la discipline
- Diagnostiquer le niveau d'un sportif, l'argumenter et accompagner l'évolution
- Former techniquement un sportif au niveau de la Pagaie Noire dans une discipline
- Mettre en œuvre des schémas technico-tactiques liés à la discipline
- Construire ses outils d'observation et de suivi de l'entraînement
- Utiliser les outils d'observation, de mesure et d'aide à l'entraînement de la discipline



DATES ET LIEUX DE FORMATION :

Du 04 au 08 avril 2021
Pôle France de Pau (64)

DUREE DE LA FORMATION :

35h

FORMATEUR(S) :

Entraîneurs nationaux,
Cadres Techniques de la fédération

RESPONSABLE DE LA FORMATION :



Pierre DEVAUX
Email : pdevaux@ffck.org
Tel : 06 82 96 70 12

INSCRIPTIONS :

Service Formation

Tél : 01 45 11 08 56

Email : serviceformation@ffck.org

PUBLICS CONCERNES :

- Entraîneurs de Clubs
- Entraîneurs du PPF
- Conseillers Techniques
- Bénévoles

DATE LIMITE D'INSCRIPTION :

1 mois avant le début de la formation

TARIFS ET MODALITES FINANCIERES :

	Salarié	Bénévole
Frais pédagogiques	Intégralement Pris en charge* 40€/h (1400€)	50€/jour (250€)
Frais hébergement et restauration	Les stagiaires sont autonomes (Pris en charge pour les salariés*)	

*Prise en charge par l'AFDAS sous réserve d'un accord de financement préalable (aménagements possibles du tarif si situation prouvée de non prise en charge avant le début de la formation).

EF2 - Module 3

Préparation Physique Générale et Récupération

OBJECTIFS DE LA FORMATION :

- Comprendre les apports de la PPG dans l'entraînement
- Mettre en œuvre les activités périphériques au cœur de la séance d'entraînement : ski de fond, musculation poids de corps, étirements, cross fit, PPG ...
- Programmer la PPG en fonction des objectifs de performance, de l'âge, des conditions extérieures et des ressources de la structure
- Consuire des séances de musculation
- Maîtriser les techniques de récupération appropriées au public
- Dopage et conduites à risque



DATES ET LIEUX DE FORMATION :

Du 24 au 28 janvier 2022
Lieu à définir

DUREE DE LA FORMATION : 5 jours soit 35h

NOMBRE MAXIMUM DE STAGIAIRES : 15

FORMATEUR(S) :

Entraîneurs nationaux, Cadres Techniques de la fédération, kinésithérapeute, professionnels de l'entraînement sportif

RESPONSABLE DE LA FORMATION :



Pierre DEVAUX
Email : pdevaux@ffck.org
Tel : 06 82 96 70 12

INSCRIPTIONS :

Caroline BARBAUT
Tél : 01 45 11 08 56
Email : serviceformation@ffck.org

PUBLICS CONCERNES :

- Entraîneurs de Clubs
- Entraîneurs du PPF
- Conseillers Techniques
- Bénévoles

DATE LIMITE D'INSCRIPTION :

1 mois avant le début de la formation

TARIFS ET MODALITES FINANCIERES :

	Salarié	Bénévole
Frais pédagogiques	Intégralement Pris en charge* 40€/h (1400€)	50€/jour (250€)
Frais hébergement et restauration		65€/jour (pension complète)*

*Prise en charge par l'AFDAS pour les salariés sous réserve d'un accord de financement préalable (aménagements possibles du tarif si situation prouvée de non prise en charge avant le début de la formation).

EF2 - Module 4 Posture d'Entraîneur, Communication et dimension mentale

Formation avec comme public support les athlètes du Pôle France de Vaires-sur-Marne

OBJECTIFS DE LA FORMATION :

- Connaître les objectifs et les outils et techniques de la préparation mentale
- Programmer la préparation mentale sur une saison sportive
- Conduire des séances de préparation mentale
- Se connaître dans sa relation aux autres et mobiliser différents modes de communication
- Collaborer efficacement avec les acteurs du projet sportif
- Analyser sa pratique d'entraîneur
- Place de l'entraîneur au sein du réseau et du projet de performance

DATES ET LIEUX DE FORMATION :

Du 18 au 22 octobre 2021
Stade nautique olympique d'Ile-de-France – Vaires-sur-Marne (77)

DUREE DE LA FORMATION :

35h

FORMATEUR(S) :

Entraîneurs nationaux,
Cadres Techniques de la fédération

RESPONSABLE DE LA FORMATION :



Pierre DEVAUX

Email : pdevaux@ffck.org

Tel : 06 82 96 70 12

INSCRIPTIONS :

Service Formation

Tél : 01 45 11 08 56

Email : serviceformation@ffck.org



PUBLICS CONCERNES :

- Entraîneurs de Clubs
- Entraîneurs du PPF
- Conseillers Techniques
- Bénévoles

DATE LIMITE D'INSCRIPTION :

1 mois avant le début de la formation

TARIFS ET MODALITES FINANCIERES :

	Salarié	Bénévole
	Intégralement	
Frais pédagogiques	Pris en charge* 40€/h (1400€)	50€/jour (250€)
Frais hébergement et restauration	Les stagiaires sont autonomes (Pris en charge pour les salariés*)	

*Prise en charge par l'AFDAS sous réserve d'un accord de financement préalable (aménagements possibles du tarif si situation prouvée de non prise en charge avant le début de la formation)

FORMATIONS SUR LE THEME DU DEVELOPPEMENT



Formation des Agents des territoires

OBJECTIFS DE LA FORMATION :

- Maitriser la posture d'accompagnateur de projet
- Accompagner le développement des structures :
 - Déployer une stratégie de développement pour identifier les structures à accompagner
 - Maitriser les dispositifs et nouveaux services pour en assurer le déploiement.
 - Echange sur le déploiement des dispositifs fédéraux
 - Travail d'intégration des dispositifs dans un projet de manière opérationnelle

DATES ET LIEUX DE FORMATION :

Janvier 2022

- 2h en distanciel
- 19 h en présentiel à Vaires-sur-Marne (77)

DUREE DE LA FORMATION :

21h

RESPONSABLE DE LA FORMATION :



Anne-Laure BRULE
Tél : 01 45 11 08 71
Email : albrule@ffck.org

INSCRIPTIONS :

Service Formation

Tél : 01 45 11 08 56

Email : serviceformation@ffck.org

PUBLICS CONCERNES :

Conseillers techniques fédéraux départementaux et régionaux en charge de missions de développement, agents de développement.

DATE LIMITE D'INSCRIPTION :

15 jours avant le début de la formation

TARIFS ET MODALITES FINANCIERES :

Salarié	
Frais pédagogiques	Intégralement Pris en charge* 40€/h (560€)

*Prise en charge par l'AFDAS sous réserve d'un accord de financement préalable (aménagement possible du tarif si situation prouvée de non prise en charge avant le début de la formation).

Educateur & Educatrice Pagaie Santé®



OBJECTIFS DE LA FORMATION :

- Mobiliser les activités de pagaie pour un public spécifique porteur de maladies chroniques ou d'affections de longue durée
- Construire des offres de pratiques et des projets clubs adaptés aux besoins et aux publics de son territoire
- Accompagner les pratiquants vers une forme d'autonomie dans les activités de pagaie et vers leur intégration dans le club
- Apporter les compétences nécessaires à l'encadrement du public cible

DATES ET LIEUX DE SESSIONS DE FORMATION :

6 - 7 novembre et 4 - 5 décembre 2021
Gignac (34 - Occitanie)

DUREE DE LA FORMATION :

42h : 28h en présentiel + 14h en distanciel

RESPONSABLE DE LA FORMATION :



Caroline LOIR

Tél : 01 45 11 08 73

Email : cloir@ffck.org

INSCRIPTIONS :

Service Formation

Tél : 01 45 11 08 56

Email : serviceformation@ffck.org

PUBLICS CONCERNES :

- Cadre professionnel ou bénévole
- Dirigeant

PREREQUIS :

- Licence fédérale 1 an
- 21 ans minimum
- Monitorat fédéral ou diplôme professionnel en CKDA
OU
Certification barreur Dragon Boat

DATE LIMITE D'INSCRIPTION :

8 jours avant le début de la formation

TARIFS ET MODALITES FINANCIERES :

	Salarié	Bénévole
Frais pédagogiques	Intégralement Pris en charge* 40€/h (1680€)	15€/h (420€)

Frais annexes A la charge des stagiaires

*Prise en charge par l'AFDAS sous réserve d'un accord de financement préalable (aménagements possibles du tarif si situation prouvée de non prise en charge avant le début de la formation).

Cette formation est reconnue par le CNOSF et publiée au Journal Officiel par l'arrêté du 8 novembre 2018 relatif à la liste des certifications fédérales autorisant la dispensation d'activité physique adaptée prescrite par le médecin traitant à des patients atteints d'une affection longue durée.

Cette formation permet également d'accéder au réseau sport-santé bien-être, d'obtenir des aides des Agences Régionales de Santé et de devenir « Structure Pagaie Santé de la FFCK ».

Educateur & Educatrice Pagaie Fit®

OBJECTIFS DE LA FORMATION :

- Envisager une approche des sports de pagaies favorisant le maintien de la forme tout au long de la vie en s'appuyant sur des notions de préparation physique.
- Améliorer la forme des pratiquant.e.s en club (loisir ou compétition) par le maintien ou l'accroissement de la condition physique à travers une pratique physique diversifiée, en dehors des sports de pagaie.
- Echanger sur les expériences de chacun.e.

4 axes de progression :

- Cardio-training
- Renforcement musculaire
- Equilibre et Coordination
- Souplesse et Mobilité

DATES ET LIEUX DE FORMATION :

Les samedi 09 et dimanche 10 octobre 2021
Biache st Vaast (62)

DUREE DE LA FORMATION : 2 jours soit 14h

RESPONSABLE DE LA FORMATION :

Amélie PALASZ

Email : apalasz@ffck.org



FORMATEUR(S) :

Frédéric ROUALEN



Préparateur physique et formateur, il accompagne différentes équipes de France dans plusieurs disciplines et a une expertise avérée dans les activités diversifiées.

INSCRIPTIONS :

Service Formation

Tél : 01 45 11 08 56

Email : serviceformation@ffck.org

PUBLICS CONCERNES :

- Cadre professionnel ou bénévole
- Dirigeant

PRE-REQUIS POUR OBTENIR LA QUALIFICATION :

- Licence Fédérale 1 an
- Pagaie bleue
- MFPC, CQP, BPJEPS, BEES, DEJEPS, STAPS APA, BPJEPS/BEES APT

DATE LIMITE D'INSCRIPTION :

1 mois avant le début de la formation

TARIFS ET MODALITES FINANCIERES :

	Salarié	Bénévole
Frais pédagogiques	40 € / h (560€)*	15 € / h (210€)

Frais annexes A la charge des stagiaires

*Aménagements possibles du tarif si situation prouvée de non prise en charge de l'OPCO avant le début de la formation.

CETTE FORMATION PERMET D'OBTENIR LA QUALIFICATION EDUCATRICE/EDUCATEUR PAGAIE FIT®

(Seul.e.s les participant.e.s possédant les pré-requis obtiendront cette qualification)



Educateur & Educatrice Pagaie Fit®

OBJECTIFS DE LA FORMATION :

- Envisager une approche des sports de pagaies favorisant le maintien de la forme tout au long de la vie en s'appuyant sur des notions de préparation physique.
- Améliorer la forme des pratiquant.e.s en club (loisir ou compétition) par le maintien ou l'accroissement de la condition physique à travers une pratique physique diversifiée, en dehors des sports de pagaie.
- Echanger sur les expériences de chacun.e.

4 axes de progression :

- Cardio-training
- Renforcement musculaire
- Equilibre et Coordination
- Souplesse et Mobilité

DATES ET LIEUX DE FORMATION :

Les samedi 22 et dimanche 23 janvier 2022

Vaires-sur-Marne (77)

DUREE DE LA FORMATION : 2 jours soit 14h

RESPONSABLE DE LA FORMATION :

Amélie PALASZ

Email : apalasz@ffck.org



FORMATEUR(S) :

Frédéric ROUALEN



Préparateur physique et formateur, il accompagne différentes équipes de France dans plusieurs disciplines et a une expertise avérée dans les activités diversifiées.

INSCRIPTIONS :

Service Formation

Tél : 01 45 11 08 56

Email : serviceformation@ffck.org

PUBLICS CONCERNES :

- Cadre professionnel ou bénévole
- Dirigeant

PRE-REQUIS POUR OBTENIR LA QUALIFICATION :

- Licence Fédérale 1 an
- Pagaie bleue
- MFPC, CQP, BPJEPS, BEES, DEJEPS, STAPS APA, BPJEPS/BEES APT

DATE LIMITE D'INSCRIPTION :

1 mois avant le début de la formation

TARIFS ET MODALITES FINANCIERES :

	Salarié	Bénévole
Frais pédagogiques	40 € / h (560€)*	15 € / h (210€)

Frais annexes A la charge des stagiaires

*Aménagements possibles du tarif si situation prouvée de non prise en charge de l'OPCO avant le début de la formation.

CETTE FORMATION PERMET D'OBTENIR LA QUALIFICATION EDUCATRICE/EDUCATEUR PAGAIE FIT®

(Seul.e.s les participant.e.s possédant les pré-requis obtiendront cette qualification)



Formation de Formateurs Fédéraux

OBJECTIFS DE LA FORMATION :

- Maîtriser le parcours de formation fédéral,
- Connaître le référentiel de compétences et les attendus des certifications fédérales (MFPC, AMFPC, EF1, Pagaies Couleurs)
- Adapter ses interventions en tant que formateur / formatrice :
 - Créer et maintenir le lien formateur.ice et apprenant.e,
 - Adapter sa posture à l'interlocuteur.ice,
 - Développer la communication active

DATES ET LIEUX DE SESSIONS DE FORMATION :

A définir

DUREE DE LA FORMATION :

Durée totale de la formation – 21 heures

RESPONSABLE DE LA FORMATION :



Caroline LOIR
CTN Formation
cloir@ffck.org
06 75 11 50 51

INSCRIPTIONS :

Service Formation

Tél : 01 45 11 08 56

Email : serviceformation@ffck.org

PUBLICS CONCERNES :

- Formateurs Fédéraux professionnels ou bénévoles
- Cadre technique Nationaux et Régionaux

PREREQUIS :

- Sur invitation de la commission régionale enseignement formation

DATE LIMITE D'INSCRIPTION :

15 jours avant le début de la formation

TARIFS ET MODALITES FINANCIERES :

	Salarié	Bénévole
Frais pédagogiques		Nous consulter

FORMATEURS :

Pierre SALAME

Ancien Entraîneur National
Formateur INSEP



Nicolas PARGUEL

CTN Formation





Formateur Fédéral de Guide Eau Vive

OBJECTIFS DE LA FORMATION :

- Connaître le référentiel de compétences du diplôme de guide
- Connaître les principes pédagogiques de la formation de cadres (apprentissage expérientiel, pédagogie active/participative)
- Concevoir un programme de formation et des situations pédagogiques
- Proposer des situations d'évaluation formative et certification des stagiaires

DATES ET LIEUX DE SESSIONS DE FORMATION :

A définir – En 2022

FORMATEURS :



Antoine DUCOURET

CTR Bretagne
aducouret@ffck.org
06 86 08 92 90

DUREE DE LA FORMATION :

4 jours – 28 heures

RESPONSABLE DE LA FORMATION :

Antoine DUCOURET

INSCRIPTIONS :

Service Formation

Tél : 01 45 11 08 56

Email : serviceformation@ffck.org

PUBLICS CONCERNES :

- Encadrants titulaires d'une certification professionnelle ou du MFPC Eau Calme Eau Vive
- Cadre technique
- Formateur fédéral

PREREQUIS :

- Avoir 18 ans révolus
- Être titulaire d'une carte FFCK 1 an prise dans un club
- Justifier d'un niveau Rouge en Eau Vive
- Transmettre un avis de la CREF

DATE LIMITE D'INSCRIPTION :

20 jours avant le début de la formation

TARIFS ET MODALITES FINANCIERES :

	Salarié	Bénévole
Frais pédagogiques	Intégralement Pris en charge* 40€/h (1120 €)	Prix en charge FFCK

Frais annexes A la charge des stagiaires

*Prise en charge par l'AFDAS sous réserve d'un accord de financement préalable (aménagements possibles du tarif si situation prouvée de non prise en charge avant le début de la formation).



Formateur Fédéral de Guide Mer

OBJECTIFS DE LA FORMATION :

- Connaître le référentiel de compétences du diplôme de guide
- Connaître les principes pédagogiques de la formation de cadres (apprentissages expérientiel, pédagogie active/participative)
- Concevoir un programme de formation et des situations pédagogiques
- Proposer des situations d'évaluation formative et certification des stagiaires

DATES ET LIEUX DE SESSIONS DE FORMATION :

A définir – En 2022

FORMATEURS :



Antoine DUCOURET

CTR Bretagne
aducouret@ffck.org
06 86 08 92 90



Jean Marc TERRADE

Formateur National Mer
jean-marc@interactions-pleinenature.org
06 75 11 50 51

DUREE DE LA FORMATION :

4 jours – 28 heures

RESPONSABLE DE LA FORMATION :

Antoine DUCOURET

INSCRIPTIONS :

Service Formation

Tél : 01 45 11 08 56

Email : serviceformation@ffck.org

PUBLICS CONCERNES :

- Encadrants titulaires d'une certification professionnelle ou du MFPC Eau Calme Mer
- Cadre technique
- Formateur fédéral

PREREQUIS :

- Avoir 18 ans révolus
- Être titulaire d'une carte FFCK 1 an prise dans un club
- Justifier d'un niveau Rouge Mer
- Transmettre un avis de la CREF

DATE LIMITE D'INSCRIPTION :

20 jours avant le début de la formation

TARIFS ET MODALITES FINANCIERES :

	Salarié	Bénévole
Frais pédagogiques	Intégralement Pris en charge* 40€/h (1120 €)	Prix en charge FFCK

Frais annexes A la charge des stagiaires

*Prise en charge par l'AFDAS sous réserve d'un accord de financement préalable (aménagements possibles du tarif si situation prouvée de non prise en charge avant le début de la formation).



Brevet Fédéral de Guide Eau Vive

OBJECTIFS DE LA FORMATION :

- Être capable d'utiliser la connaissance du milieu de pratique ainsi que les connaissances réglementaires pour définir un programme de navigation sécurisé
- Être capable de conduire un groupe sur un parcours inconnu
- Être capable d'organiser les aspects logistiques, de vie collective et d'animation d'un groupe itinérant

DATES ET LIEUX DE SESSIONS DE FORMATION :

A définir – En 2022

RESPONSABLE DE LA FORMATION :



Antoine DUCOURET
CTR Bretagne
aducouret@ffck.org
06 86 08 92 90

DUREE DE LA FORMATION :

6 jours – 42 heures

INSCRIPTIONS :

Service Formation

Tél : 01 45 11 08 56

Email : serviceformation@ffck.org

PUBLICS CONCERNES :

- Encadrant professionnel ou bénévole

PREREQUIS :

- Avoir 18 ans révolus
- Être titulaire d'une carte FFCK 1 an
- Être titulaire d'une pagaie
- Justifier d'un niveau Pagaie Couleur Rouge dans une discipline d'eau vive

DATE LIMITE D'INSCRIPTION :

8 jours avant le début de la formation

TARIFS ET MODALITES FINANCIERES :

	Salarié	Bénévole
Frais pédagogiques	Intégralement Pris en charge*	300 €
	40€/h (1680€)	

Frais annexes A la charge des stagiaires

*Prise en charge par l'AFDAS sous réserve d'un accord de financement préalable (aménagements possibles du tarif si situation prouvée de non prise en charge avant le début de la formation).



Brevet Fédéral de Guide Mer

OBJECTIFS DE LA FORMATION :

- Être capable d'utiliser la connaissance du milieu de pratique ainsi que les connaissances réglementaires pour définir un programme de navigation sécurisé
- Être capable de conduire un groupe sur un parcours inconnu
- Être capable d'organiser les aspects logistiques, de vie collective et d'animation d'un groupe itinérant

DATES ET LIEUX DE SESSIONS DE FORMATION :

A définir – En 2022

FORMATEURS :



Antoine DUCOURET

CTR Bretagne
aducouret@ffck.org
06 86 08 92 90



Jean Marc TERRADE

Formateur National
Mer
jean-marc@interactions-pleinenature.org
06 75 11 50 51

DUREE DE LA FORMATION :

6 jours – 42 heures

RESPONSABLE DE LA FORMATION :

Antoine DUCOURET

INSCRIPTIONS :

Service Formation

Tél : 01 45 11 08 56

Email : serviceformation@ffck.org

PUBLICS CONCERNES :

- Encadrant professionnel ou bénévole

PREREQUIS :

- Avoir 18 ans révolus
- Être titulaire d'une carte FFCK 1 an
- Être titulaire d'une pagaie
- Justifier d'un niveau Pagaie Couleur Rouge dans une discipline de mer

DATE LIMITE D'INSCRIPTION :

8 jours avant le début de la formation

TARIFS ET MODALITES FINANCIERES :

	Salarié	Bénévole
Frais pédagogiques	Intégralement Pris en charge* 40€/h (1680€)	300 €

Frais annexes A la charge des stagiaires

*Prise en charge par l'AFDAS sous réserve d'un accord de financement préalable (aménagements possibles du tarif si situation prouvée de non prise en charge avant le début de la formation).

PARTIE 3 : LES DIPLÔMES PROFESSIONNELS



DIPLOMES DE JEPS D'ENTRAINEUR

(Diplôme d'Etat de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport)

Organisé par la FFCK en partenariat avec le CREPS de Toulouse

Descriptif du Diplôme d'Etat :

Le DEJEPS est un diplôme homologué au niveau 5.

Il atteste l'acquisition d'une qualification dans l'exercice d'une activité professionnelle de coordination et d'encadrement à finalité éducative dans les domaines d'activités physiques, sportives, socio-éducatives ou culturelles. La formation est construite sur le principe de l'alternance et organisée en 700 heures en centre de formation et 500 heures en structure en formation initiale. Découpée en 4 unités capitalisables, la formation fera l'objet d'une évaluation certificative.

Objectifs de la formation :

Le titulaire du diplôme aura les prérogatives d'entraînement et d'enseignement :

- En eau calme pour le titulaire du DE JEPS canoë-kayak en eau calme
- En eau vive, en milieu spécifique (classe IV et +), pour le titulaire du DE JEPS canoë-kayak en eau vive

Ses missions principales seront les suivantes :

- Assurer l'entraînement dans les associations, les centres locaux, régionaux d'entraînement ou pôles espoirs
- Participer à des actions de formations fédérales ou de niveau IV (EF1 ; Moniteur ; CQP ; BPJEPS)
- Contribuer au développement du canoë-kayak et des sports de pagaie
- Participer à l'ensemble des actions de l'Equipe Technique Régionale

Publics concernés :

Les entraîneurs et coordonnateurs des clubs N1-N2, des clubs « Excellence » et des structures du Parcours de Performance Fédéral sont particulièrement visés, ainsi que les agents de développement des Comités Régionaux ou Départementaux.

Dates et lieux de formations :

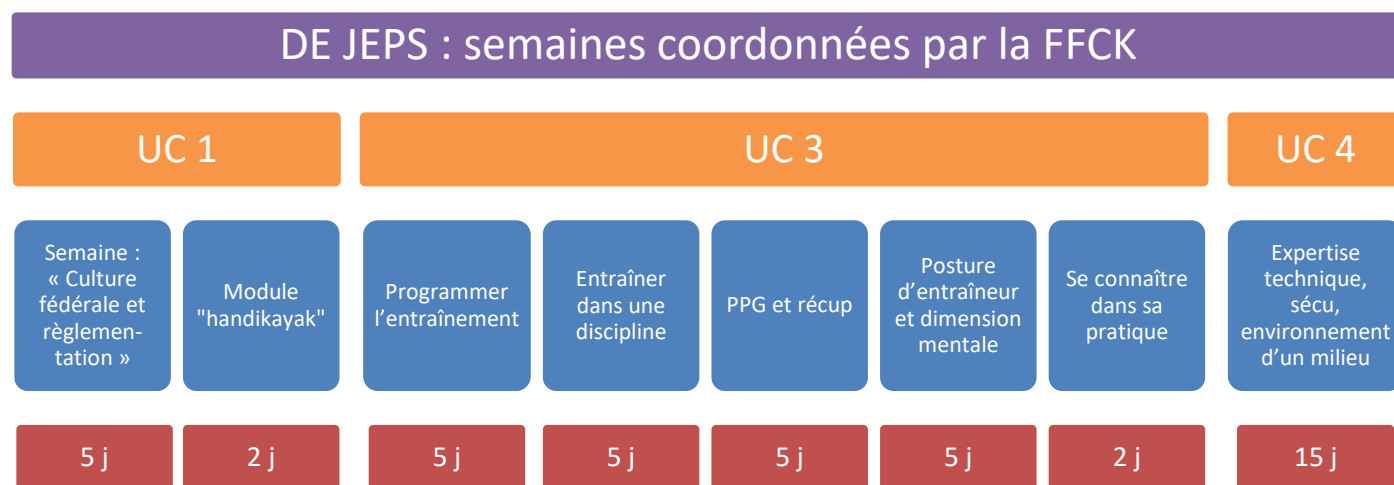
Les modules de formation sont planifiés sur une amplitude d'1 an de septembre à septembre.

- Date limite d'inscription : mai 2021
- Date de tests d'entrée en formation : juin 2021
- Dates de formation : de septembre 2021 à novembre 2022

Les semaines de formations UC1 et UC2 se dérouleront majoritairement au CREPS de Toulouse. Les semaines UC3 et UC4 auront lieu sur l'ensemble des pôles France (Vaires-sur-Marne/ Pau/ Cesson, Nancy...), le siège de la FFCK, les stages nationaux, les sites naturels.

Contenus :

Les thématiques abordées lors des semaines FFCK seront les suivantes :



Des aménagements de parcours sont envisageables en fonction des profils et expérience des stagiaires.

Tarifs de la formation :

Tarifs sur demande auprès du CREPS de Toulouse Midi-Pyrénées. Des aides financières sont envisageables et dépendent des statuts des stagiaires (AFDAS, apprentissage, Pôle Emploi...) : se renseigner le plus tôt possible auprès du CREPS de Toulouse (cf. contact ci-dessous).

Validation de la formation :

Il est possible de ne valider que certains blocs de compétences.

Contacts :

CREPS TOULOUSE :

Philippe VUITTON (Coordinateur des DEJEPS CK)

05 62 17 80 41

philippe.vuitton@creps-toulouse.sports.gouv.fr

FFCK :

Pierre DEVAUX

06 82 96 70 12

pdevaux@ffck.org

Pour plus d'informations, cliquez [ici](#)

Ou sur le site du CREPS : www.creps-toulouse.jeunesse-sports.gouv.fr

DIPLOMES DESJEPS DIRECTION DE STRUCTURE ET DE PROJET (Diplôme d'Etat Supérieur de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport)

Le DESJEPS ANIMATION SOCIO-EDUCATIVE ou CULTURELLE :

mention «DIRECTION DE STRUCTURE ET DE PROJET» [Organisé par la FFCK](#)

Le DESJEPS spécialité "Animation socio-éducative ou culturelle" mention "Direction de structure et de projet" atteste, dans le domaine de l'animation socio-éducative ou culturelle, des compétences suivantes, figurant dans le référentiel de certification :

- fédérer les différents partenaires dans la conception d'un projet de développement en lien avec les valeurs de l'éducation populaire ;
- concevoir des démarches participatives et d'éducation populaire ;
- accompagner les instances élues dans la formalisation de projets de développement ;
- analyser les enjeux des territoires pour y inscrire l'action de la structure ;
- concevoir les axes de formation des acteurs de la structure ou du projet de développement ;
- organiser des actions de formation de formateurs, dans le cadre des réseaux professionnels de l'organisation.

CONDITIONS D'ACCES A LA FORMATION :

Etre titulaire du PSC1 ou équivalent.

Etre titulaire, soit :

- du DEFA ;
- du DEJEPS « animation socio-éducative ou culturelle » ;
- d'un diplôme de niveau III du champ de l'animation enregistré au Répertoire National des Certifications Professionnelles.

Ou :

- justifier d'une expérience de 36 mois (2400 heures) d'activité professionnelle ou bénévole, quel que soit le domaine.

DUREE TOTALE :

En centre de formation : 362 h

En stage pratique : 500 h

Soit un total de 862 h

DATES ET LIEUX DE FORMATIONS :

Les modules de formation sont planifiés sur une amplitude d'un an de septembre 2022 à septembre 2023.

- Date limite d'inscription : août 2022
- Date de tests d'entrée en formation : début septembre 2022
- Date de certification finale : septembre 2023

ADMISSION EN FORMATION :

LES ÉPREUVES DE SÉLECTION : Organisées par l'organisme de formation, elles visent à évaluer l'expérience, la motivation et la pertinence du projet de formation du candidat. Elles peuvent se traduire par un test écrit, un dossier, un entretien.

LE POSITIONNEMENT a pour but d'établir le parcours individualisé de formation.

Après réussite aux épreuves, le positionnement peut mener à des allègements de formation (mais il ne dispense pas le candidat de la certification). Ainsi, le volume de la formation variera selon les allègements obtenus. Le candidat pourra aussi se voir proposer une démarche de validation des acquis de son expérience.

LE FINANCEMENT :

Les aides au financement dépendent du statut du/de la stagiaire.

Salarié : Organismes Paritaires de Compétences (OPCO), CPF via www.moncompteformation.gouv.fr

Demandeur d'emploi : Pôle emploi, collectivités, CPF via www.moncompteformation.gouv.fr, financements privés...

Coût de la formation et prise en charge : Nous consulter

VALIDATION DE LA FORMATION :

Il est possible de ne valider que certains blocs de compétences.

Contact :

Amélie PALASZ

apalasz@ffck.org

01 45 11 08 60

CERTIFICAT DE QUALIFICATION PROFESSIONNELLE DE MONITEUR DE CANOË-KAYAK (CQP)



CQP MONITEUR DE CANOE-KAYAK – Module complet

Option Eau calme - Eau vive / Eau calme – mer

OBJECTIFS DE LA FORMATION :

- Acquérir les connaissances nécessaires à l'exercice du métier de moniteur de canoë-kayak
- Acquérir des compétences pédagogiques adaptées aux différents sports de pagaie et publics encadrés
- Perfectionnement des techniques de navigation et de sécurité

DATES ET LIEUX DE FORMATION :

A définir

Alternance :

100 heures minimum

(Sous réserve de la validation des EPMPs)

DUREE DE LA FORMATION :

- 175 heures en centre soit 5 semaines pour une option ; 280 heures en centre soit 8 semaines pour les 2 options
- 100 heures en association ou en entreprise soit 3 semaines pour une option ; 135 heures soit 4 semaines pour les 2 options

RESPONSABLE DE LA FORMATION :

Amélie PALASZ

Email : apalasz@ffck.org

INSCRIPTIONS :

Service Formation

Tél : 01 45 11 08 56

Email : serviceformation@ffck.org

PUBLICS CONCERNES :

- Professionnels souhaitant élargir leurs prérogatives d'encadrement sportif
- Personnes souhaitant s'orienter vers les métiers de l'encadrement et de l'animation en canoë-kayak

ACCES A LA FORMATION :

L'accès à la formation est soumis à la réussite de tests d'entrée composés :

- D'une épreuve technique de niveau Pagaie Couleur Bleue en eau calme ;
- D'une épreuve orale portant sur le projet professionnel et les motivations du candidat
- D'une épreuve écrite portant sur des questions liées à la formation CQP

Possibilité de coupler les 2 options du CQP

VALIDATION DE LA FORMATION

- Il est possible de ne valider que certains blocs de compétences

TARIFS ET MODALITES FINANCIERES :

- Tarif horaire : 14€ / h
- Formation complète 1 option : 2450€
- Formation complète 2 options : 3920 €
- Frais d'inscription : 40€

CQP MONITEUR DE CANOE-KAYAK - Module court

- Option Eau calme - Eau vive
- Option Eau calme - Mer

DESCRIPTIF DES DIPLOMES CQP - Module Court :

Formation organisée par le siège fédéral avec l'appui de ses comités régionaux et permettant aux moniteurs fédéraux d'accéder à une qualification professionnelle.

OBJECTIFS DE LA FORMATION :

- Développer chez les moniteurs les connaissances et les compétences liées à l'encadrement professionnel des sports de pagaie ;
- Valider les compétences de sécurité individuelle et collective.

CONTENUS :

- Droits et devoirs du moniteur professionnel
- Démarche de qualité pour l'accueil des pratiquants
- Connaissances réglementaires d'encadrement des activités et des publics
- Epreuves pratiques de sécurité

PUBLICS CONCERNES :

Moniteurs fédéraux à jour de leur recyclage, titulaires des 2 Pagaies Bleues dans le milieu concerné par l'option visée et du PSC1.

DATES ET LIEUX DE FORMATIONS :

Se référer au site internet de la FFCK selon son territoire.

DUREE DE LA FORMATION : 2 jours

TARIF DE LA FORMATION :

- Frais pédagogiques : 150 €
- Frais annexes : (hébergement, restauration, ...) : prendre renseignements auprès de votre CTS ou de la CREF (Commission Régionale Enseignement Formation) de votre région

CONTACTS :

Comités Régionaux CK

Les formations CQP module court à venir :

CQP	ORGANISATEUR	LIEU	CONTACTS	DATES
Eau Calme – Eau Vive	CRCK Auvergne-Rhône- Alpes	Isle de la Serre	Laurent BROSSAT lbrossat@ffck.org	Octobre 2021
Eau Calme – Eau Vive	CRCK Nouvelle-Aquitaine	Lathus ou Aix	Cyril LEBLOND cleblond@ffck.org	06 - 07 novembre 2021
Eau Calme – Eau Vive Et Eau calme – mer	CRCK Bretagne	A définir	Antoine DUCOURET aducouret@ffck.org	Novembre ou décembre 2021

PARTIE 4 : L'ADMINISTRATIF



ACCES AUX FORMATIONS POUR LES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Objectif :

Permettre aux licenciés en situation de handicap d'accéder aux formations fédérales en proposant un cursus de formation ainsi qu'une validation adaptée, éventuellement partielle, des diplômes fédéraux.

Diplômes concernés :

- Toutes les formations fédérales,
- Pour les formations professionnelles : consulter le service formation de la FFCK,

Avant la formation :

Lorsqu'un licencié en situation de handicap s'inscrit sur une formation fédérale, la CREF concernée s'appuie sur le service formation et le responsable HandiKayak de la FFCK, afin :

- D'identifier le handicap et ce qu'il implique,
- D'identifier les adaptations à mettre en œuvre dans le cadre de la formation et de la certification,
- D'identifier les besoins en accompagnement,
- D'identifier les éventuelles mesures de restriction dans l'encadrement,

Adaptation de la formation et de la certification :

Un groupe de travail constitué d'un représentant de la CREF, du responsable HandiKayak de la FFCK et d'un représentant du service formation de la FFCK, détermine une adaptation de la formation, du mode de certification et éventuellement une restriction des prérogatives liées au diplôme.

Validation du diplôme et restriction des prérogatives :

La validation du diplôme sera adaptée en fonction de la proposition du groupe de travail. Les restrictions d'encadrement définies seront inscrites sur la carte (et la fiche extranet) du diplômé par le service formation de la FFCK.

Contacts :

Service formation FFCK : serviceformation@ffck.org / 01 45 11 08 56

Responsable HandiKayak FFCK : David BERNARDEAU / dbernardeau@ffck.org / 06 99 30 34 04

FINANCEMENTS POUR LES SALARIES DES STRUCTURES DE LA BRANCHE SPORT

L'AFDAS : l'Opérateur de compétences (OPCO) dans le champ du Sport.

Depuis le 1^{er} avril 2019 l'AFDAS est l'interlocuteur de toutes les structures sportives, ayant au minimum 1 salarié-e, pour toutes les questions portant sur le financement des actions de formations.

L'inscription à l'AFDAS :

Pour saisir une demande de prise en charge, il est nécessaire d'avoir créé un compte auprès de l'AFDAS :

<https://afdas.force.com/Adherent/s/login/SelfRegister?locale=fr>

Les demandes de financements s'effectuent en ligne :

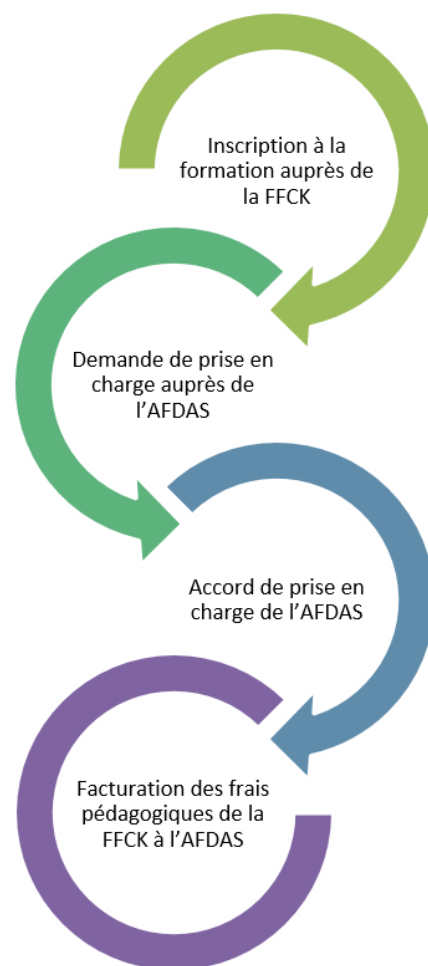
- Via votre espace personnel sur : <https://afdas.force.com/Adherent/s/>
- Des guides pour vous aider à effectuer votre demande sont disponibles [ICI](#)

Délais : la demande de prise en charge doit être effectuée 1 mois avant le début de la formation pour les demandes de prise en charge.

Des facilités administratives sont mises en place :

Suite à votre demande de prise en charge :

- Vous recevrez un courrier l'AFDAS précisant si la prise en charge est acceptée ou non.
- La FFCK facturera directement les frais pédagogiques à l'AFDAS



Montant de financement des frais pédagogiques :

Différents dispositifs de financements existent pour les structures de moins de 11 salariés :

- Le **dispositif d'action individuelle** : prise en charge à hauteur de 40 €/heure de formation pour les formations de moins de 70 heures. (A noter que les bénévoles élus sont éligibles sous certaines conditions).
- Le **dispositif plan de développement des compétences** : plafond de financement à 1200 € par employeur et par an.
- Le **Compte Personnel de Formation** du salarié.

Montant de prise en charge des frais pédagogiques : l'AFDAS prend en compte les frais annexes (hébergement, restauration, déplacements) liés à la formation sous certaines conditions. Retrouvez les détails [ICI](#)

BULLETINS D'INSCRIPTION

Bulletin d'inscription

A retourner à : serviceformation@ffck.org

Intitulé de la session de formation :

Date : Lieu : Montant :

Merci de nous fournir l'ensemble de ces informations indispensables à la prise en compte de votre inscription

PARTICIPANT :

Nom : **Prénom :**

Date de naissance : Numéro de licence FFCK :

Adresse :

Code postal : Ville :

Tel : E-mail :

Fonction : Salarié d'une structure affiliée FFCK – Nom et n° de la structure

Bénévole d'une structure affiliée FFCK – Nom et n° de la structure

Adhérent

Autre :

J'autorise la FFCK à utiliser les photos ou vidéos réalisées lors de cette formation OUI NON

FACTURATION à remplir impérativement au moment de l'inscription

Je finance moi-même les frais de formation : OUI NON

Si non, Dénomination du financeur :

Nom de la personne à contacter :

Tel. : **E-mail :**

En cas de prise en charge par l'AFDAS, merci de nous faire parvenir l'accord de prise en charge, à défaut la structure sera facturée.

Le bulletin doit être dûment rempli, signé et retourné à la FFCK au plus tard 20 jours avant la date de la formation.

La structure ou le participant déclare avoir pris connaissance des conditions générales de vente telles que reproduites au verso du présent bulletin d'inscription et les accepter sans réserve.

Les informations demandées dans ce bulletin d'inscription, sauf avis contraire de votre part, feront l'objet d'un traitement informatisé exclusivement réservé aux services de la FFCK. Conformément à la loi du 6 janvier 1978 dite « informatique et libertés », vous disposez d'un droit d'accès et de rectification.

Date, cachet et signature de la structure ET du participant

Structure

Participant

Conditions Générales de Vente

ARTICLE 1 : Objet et champ d'application

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent aux prestations de formation de la Fédération Française de Canoë Kayak et sports de Pagaie (FFCK). Les présentes conditions ont pour objet de définir les conditions de participation aux sessions de formation de la FFCK.

La signature du bulletin d'inscription engendre, pour le signataire et pour le participant l'adhésion totale et sans réserve aux clauses, charges et conditions évoquées ci-après.

Ces conditions générales de vente s'appliquent à compter d'un mois avant le début de la formation.

ARTICLE 2 : Modalités d'inscription

Toute demande d'inscription doit être formulée à l'aide du bulletin d'inscription.

À réception du bulletin d'inscription, un devis, un programme de formation et une convention ou un contrat de formation sont transmis aux signataires et aux stagiaires.

Les inscriptions sont prises dans l'ordre de leur arrivée. Si le nombre d'inscriptions est trop faible ou trop élevé une option est enregistrée sur la prochaine action identique (article 6).

Les contenus énoncés dans le descriptif de la formation sont susceptibles d'être adaptés en fonction du profil des stagiaires inscrits.

ARTICLE 3 : Convocation et attestation de stage

Une convocation est adressée au participant huit (8) jours avant la date de la formation. Elle tient lieu de confirmation de participation.

L'attestation de stage ne peut être délivrée qu'une fois l'intégralité du stage effectué. Elle est remise au stagiaire en fin de formation. Le cas échéant elle peut être adressée par mail à la demande de la structure.

ARTICLE 4 : Prix

Toute action de formation engagée est due en totalité en conformité avec l'article 6 des présentes conditions générales de vente.

Les prix comprennent les frais pédagogiques, les supports remis aux participants.

ARTICLE 5 : Facture et conditions de règlement

Après la réalisation de la formation la FFCK adresse une facture à la structure, au stagiaire ou au financeur selon les modalités décrites dans la convention ou le contrat de formation.

ARTICLE 6 : Rétractation/annulation

A compter de la date de signature du bulletin, le participant a un délai de dix (10) jours francs pour se rétracter. Il en informe le service formation de la FFCK par mail avec accusé de réception (serviceformation@ffck.org). Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée du participant.

En cas d'absence non justifiée du participant, la FFCK retiendra les sommes qui lui sont dues pour la réalisation de la formation.

La FFCK se réserve le droit d'annuler ou de reporter la session de formation au plus tard huit (8) jours avant le début de la session, si le nombre de participants inscrits est insuffisant. En cas d'annulation de la part de la FFCK, elle s'engage à rembourser la totalité du prix versé, sauf en cas de report de l'inscription à une date ultérieure acceptée par la structure et/ou le participant.

ARTICLE 7 : Dispositions diverses

Les informations recueillies à partir du bulletin d'inscription font l'objet d'un traitement informatique destiné uniquement à la Fédération Française de Canoë Kayak et Sports de Pagaie pour la finalité suivante : répondre à vos demandes d'informations et ou d'inscription.

Le destinataire des données est : Service Formation de la Fédération Française de Canoë Kayak et Sports de Pagaie.

Conformément à la RGPD, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent.

Vous pouvez accéder aux informations vous concernant en vous adressant à : serviceformation@ffck.org

Pour en savoir plus, consultez vos droits sur le site de la CNIL.

ARTICLE 8 : Différends éventuels

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différend qui pourrait naître à l'occasion de l'exécution ou de l'interprétation de la présente convention.

En cas de désaccord persistant, tout différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention qui n'aurait pu être réglé de façon amiable entre les Parties, sera porté devant les tribunaux compétents.

Fédération Française de Canoë-Kayak et Sports de Pagaie

Règlement Intérieur de l'organisme de formation

Raison sociale de l'organisme de formation : Fédération Française de Canoë Kayak et Sports de Pagaie

Numéro de déclaration d'activité : 11940516194

Auprès de la préfecture de la région : Ile de France

Section 1 **PREAMBULE**

ARTICLE 1 **Objet et champ d'application du règlement**

Le présent règlement s'applique à toutes les personnes participantes à une action de formation organisée par la Fédération Française de Canoë Kayak. Un exemplaire est remis à chaque stagiaire.

Le règlement intérieur définit les règles d'hygiène et de sécurité, les règles générales et permanentes relatives à la discipline ainsi que la nature et l'échelle des sanctions pouvant être prises vis-à-vis des stagiaires qui y contreviennent et les garanties procédurales applicables lorsqu'une sanction est envisagée.

Toute personne doit respecter les termes du présent règlement durant toute la durée de l'action de formation.

Section 2 **DISCIPLINE GENERALE**

ARTICLE 2 **Assiduité du stagiaire en formation**

Article 2.1 Horaires de formation

Les stagiaires doivent se conformer aux horaires fixés et communiqués au préalable par l'organisme de formation. Le non-respect de ces horaires peut entraîner des sanctions.

Sauf circonstances exceptionnelles acceptées par le responsable de la formation, les stagiaires ne peuvent s'absenter pendant les heures de stage.

Article 2.2 Absences, retards ou départs anticipés

En cas d'absence, de retard ou de départ avant l'horaire prévu, les stagiaires doivent avertir l'organisme de formation et s'en justifier.

Le cas échéant, l'organisme de formation informe immédiatement le financeur de cet événement qui en appliquera les conséquences.

Toute absence injustifiée ou cumuls de retards constituent une faute passible de sanctions disciplinaires.

Article 2.3 Formalisme attaché au suivi de la formation

Le stagiaire est tenu de renseigner la feuille d'émergence au fur et à mesure du déroulement de l'action. Il peut lui être demandé de réaliser un bilan de la formation.

A l'issue de l'action de formation, il se voit remettre une attestation de fin de formation et une attestation de présence au stage à transmettre le cas échéant au financeur.

Le stagiaire remet dans les meilleurs délais à l'organisme de formation tous documents nécessaires.

ARTICLE 3 **Tenue**

Le stagiaire est invité à se présenter à l'organisme en tenue vestimentaire correcte. Des prescriptions vestimentaires spécifiques peuvent être édictées et transmises au stagiaire pour des formations exposant ce dernier à des risques particuliers en raison de l'espace de formation ou des matériaux utilisés.

ARTICLE 4 **Comportement**

Il est demandé à tout stagiaire d'avoir un comportement garantissant le respect des règles élémentaires de savoir vivre, de savoir être en collectivité et de bon déroulement des formations.

L'introduction ou la consommation de drogue ou de boissons alcoolisées dans les locaux est formellement interdite. Il est interdit aux stagiaires de pénétrer ou de séjourner en état d'ivresse ou sous l'emprise de drogue dans l'organisme de formation.

ARTICLE 5 **Accident**

Le stagiaire victime d'un accident survenu pendant la formation ou pendant le temps du trajet entre le lieu de formation et son domicile ou son lieu de travail ou entre plusieurs lieux de formation, ou témoin de cet accident avertit immédiatement la direction de l'organisme de formation.

Le responsable de l'organisme de formation entreprend les démarches appropriées en matière de soins et de déclaration.

ARTICLE 6 **Utilisation du matériel**

Sauf autorisation particulière de la direction de l'organisme de formation, l'usage du matériel de formation se fait sur les lieux de formation et est exclusivement réservé à l'activité de formation. L'utilisation du matériel à des fins personnelles est interdite.

Le stagiaire est tenu de conserver en bon état le matériel qui lui est confié pour la formation. Il doit en faire un usage conforme à son objet et selon les règles délivrées par le formateur.

Le stagiaire signale immédiatement au formateur toute anomalie du matériel.

ARTICLE 7 Représentation des stagiaires et des apprentis

Article 7.1 – Organisation des élections

Conformément à l'article R6352-10 le scrutin se déroule au plus tôt 20 heures et au plus tard 40 heures après le début du stage, selon les modalités suivantes : tous les stagiaires sont électeurs et éligibles. Le scrutin a lieu pendant les heures de formation. Le (la) directeur (trice) a à sa charge l'organisation du scrutin, dont il assure le bon déroulement. Il en informe le référent du pôle formation de la DRJSCS sur demande de celui-ci.

Article 7.2 – Durée du mandat des délégués

Les délégués sont élus pour la durée de la formation. Leurs fonctions prennent fin lorsqu'ils cessent, pour quelque cause que ce soit, de participer à la formation. Si le délégué titulaire et le délégué suppléant ont cessé leurs fonctions avant la fin de la formation, il est procédé à une nouvelle élection.

Article 7.3 – Rôle des délégués

Les délégués font toute suggestion pour améliorer le déroulement des formations et les conditions de vie des stagiaires/apprentis dans l'organisme de formation.

Ils présentent toutes les réclamations individuelles ou collectives relatives à ces matières, aux conditions d'hygiène et de sécurité et à l'application du règlement intérieur.

Section 3 MESURES DISCIPLINAIRES

ARTICLE 8 Sanctions disciplinaires

Tout manquement du stagiaire à l'une des prescriptions du présent règlement intérieur pourra faire l'objet d'une sanction prononcée par le responsable de l'organisme de formation ou son représentant.

Tout agissement considéré comme fautif pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions suivantes :

- Rappel à l'ordre ;
- Avertissement écrit par le directeur de l'organisme de formation ou son représentant ;
- Blâme ;
- Exclusion temporaire de la formation ;
- Exclusion définitive de la formation.

Les amendes ou autres sanctions pécuniaires sont interdites.

Le responsable de l'organisme de formation ou son représentant informe de la sanction prise :

- L'employeur du salarié stagiaire ou l'administration de l'agent stagiaire ;
- Et/ou le financeur du stage de la sanction prise,
- Et son représentant légal si le stagiaire est mineur.

ARTICLE 9 Garanties disciplinaires

Article 9.1 Information du stagiaire

Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui.

Toutefois, lorsqu'un agissement, considéré comme fautif, a rendu indispensable une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat, aucune sanction définitive relative à cet agissement ne peut être prise sans que le stagiaire n'ait été au préalable informé des griefs retenus contre lui et éventuellement que la procédure ci-après décrite ait été respectée.

Article 9.2 Convocation pour un entretien

Lorsque le directeur de l'organisme de formation ou son représentant envisage de prendre une sanction, il est procédé de la manière suivante :

Il convoque le stagiaire par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise à l'intéressé contre décharge, en lui indiquant l'objet de la convocation.

La convocation indique la date, l'heure et le lieu de l'entretien ainsi que la possibilité de se faire assister par une personne de son choix stagiaire ou salarié de l'organisme de formation.

Article 9.3 Assistance possible pendant l'entretien

Au cours de l'entretien, le stagiaire peut se faire assister par une personne de son choix, notamment le délégué du stage.

Le directeur ou son représentant indique le motif de la sanction envisagée et recueille les explications du stagiaire.

Article 9.4 Prononcé de la sanction

La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de quinze jours après l'entretien.

La sanction fait l'objet d'une notification écrite et motivée au stagiaire sous forme d'une lettre recommandée ou remise contre décharge.

Dossier d'inscription CQP module court

A retourner à : FFCK - Service Formation – Stade nautique olympique d'Ile-de-France – Route de Torcy
- 77360 Vaires sur Marne ou par E-mail à serviceformation@ffck.org

Merci de nous fournir l'ensemble de ces informations indispensables à la prise en compte de votre inscription.

DATE DE LA SESSION : **LIEU DE LA SESSION :**

Option(s) : CQP eau calme - eau vive CQP eau calme - mer
 Module court entier (2 jours) Epreuves sécurité uniquement (1 jour)

PARTICIPANT :

Nom : Prénom :
Date de naissance : Lieu de naissance :
Numéro de carte FFCK :
Adresse :
Code postal : Ville :
Tel : E-mail :

FACTURATION (par le club, le membre agréé ou le comité régional, à remplir impérativement au moment de l'inscription)

Raison sociale :
Numéro de la structure :
Nom de la personne à contacter :
Tel. : E-mail :

Les frais pédagogiques seront prélevés via Extranet directement sur le compte de la structure, à l'inscription à la formation.

PRE-REQUIS A L'INSCRIPTION :

Diplôme fédéral : Moniteur CK MFPC Pagaie Bleue (ou supérieure) eau calme
Option : Pagaie Bleue (ou supérieure) eau vive
Date de fin de validité : Pagaie Bleue (ou supérieure) mer
CRCK formateur : PSC1

Merci de nous fournir une copie de votre PSC1 ainsi que de votre carte d'identité recto-verso

Le bulletin doit être dûment rempli, signé et retourné à la FFCK au plus tard 20 jours avant la date de la formation.

La structure ou le participant déclare avoir pris connaissance des conditions générales de vente telles que reproduites au verso du présent bulletin d'inscription et les accepter sans réserve.

Les informations demandées dans ce bulletin d'inscription, sauf avis contraire de votre part, feront l'objet d'un traitement informatisé exclusivement réservé aux services de la FFCK. Conformément à la loi du 6 janvier 1978 dite « informatique et libertés », vous disposez d'un droit d'accès et de rectification.

Date, cachet et signature de la structure ET du participant

Structure

Participant

Conditions Générales de Vente

ARTICLE 1 : Objet et champ d'application

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent aux prestations de formation de la Fédération Française de Canoë Kayak et sports de Pagaie (FFCK). Les présentes conditions ont pour objet de définir les conditions de participation aux sessions de formation de la FFCK.

La signature du bulletin d'inscription engendre, pour le signataire et pour le participant l'adhésion totale et sans réserve aux clauses, charges et conditions évoquées ci-après.

Ces conditions générales de vente s'appliquent à compter d'un mois avant le début de la formation.

ARTICLE 2 : Modalités d'inscription

Toute demande d'inscription doit être formulée à l'aide du bulletin d'inscription.

À réception du bulletin d'inscription, un devis, un programme de formation et une convention ou un contrat de formation sont transmis aux signataires et aux stagiaires.

Les inscriptions sont prises dans l'ordre de leur arrivée. Si le nombre d'inscriptions est trop faible ou trop élevé une option est enregistrée sur la prochaine action identique (article 6).

Les contenus énoncés dans le descriptif de la formation sont susceptibles d'être adaptés en fonction du profil des stagiaires inscrits.

ARTICLE 3 : Convocation et attestation de stage

Une convocation est adressée au participant huit (8) jours avant la date de la formation. Elle tient lieu de confirmation de participation.

L'attestation de stage ne peut être délivrée qu'une fois l'intégralité du stage effectué. Elle est remise au stagiaire en fin de formation. Le cas échéant elle peut être adressée par mail à la demande de la structure.

ARTICLE 4 : Prix

Toute action de formation engagée est due en totalité en conformité avec l'article 6 des présentes conditions générales de vente.

Les prix comprennent les frais pédagogiques, les supports remis aux participants.

ARTICLE 5 : Facture et conditions de règlement

Après la réalisation de la formation la FFCK adresse une facture à la structure, au stagiaire ou au financeur selon les modalités décrites dans la convention ou le contrat de formation.

ARTICLE 6 : Rétractation/annulation

A compter de la date de signature du bulletin, le participant a un délai de dix (10) jours francs pour se rétracter. Il en informe le service formation de la FFCK par mail avec accusé de réception (serviceformation@ffck.org). Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée du participant.

En cas d'absence non justifiée du participant, la FFCK retiendra les sommes qui lui sont dues pour la réalisation de la formation.

La FFCK se réserve le droit d'annuler ou de reporter la session de formation au plus tard huit (8) jours avant le début de la session, si le nombre de participants inscrits est insuffisant. En cas d'annulation de la part de la FFCK, elle s'engage à rembourser la totalité du prix versé, sauf en cas de report de l'inscription à une date ultérieure acceptée par la structure et/ou le participant.

ARTICLE 7 : Dispositions diverses

Les informations recueillies à partir du bulletin d'inscription font l'objet d'un traitement informatique destiné uniquement à la Fédération Française de Canoë Kayak et Sports de Pagaie pour la finalité suivante : répondre à vos demandes d'informations et ou d'inscription.

Le destinataire des données est : Service Formation de la Fédération Française de Canoë Kayak et Sports de Pagaie.

Conformément à la RGPD, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent.

Vous pouvez accéder aux informations vous concernant en vous adressant à : serviceformation@ffck.org

Pour en savoir plus, consultez vos droits sur le site de la CNIL.

ARTICLE 8 : Différends éventuels

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différend qui pourrait naître à l'occasion de l'exécution ou de l'interprétation de la présente convention.

En cas de désaccord persistant, tout différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention qui n'aurait pu être réglé de façon amiable entre les Parties, sera porté devant les tribunaux compétents.

Fédération Française de Canoë-Kayak et Sports de Pagaie

Règlement Intérieur de l'organisme de formation

Raison sociale de l'organisme de formation : Fédération Française de Canoë Kayak et Sports de Pagaie

Numéro de déclaration d'activité : 11940516194

Auprès de la préfecture de la région : Ile de France

Section 1 **PREAMBULE**

ARTICLE 1 **Objet et champ d'application du règlement**

Le présent règlement s'applique à toutes les personnes participantes à une action de formation organisée par la Fédération Française de Canoë Kayak. Un exemplaire est remis à chaque stagiaire.

Le règlement intérieur définit les règles d'hygiène et de sécurité, les règles générales et permanentes relatives à la discipline ainsi que la nature et l'échelle des sanctions pouvant être prises vis-à-vis des stagiaires qui y contreviennent et les garanties procédurales applicables lorsqu'une sanction est envisagée.

Toute personne doit respecter les termes du présent règlement durant toute la durée de l'action de formation.

Section 2 **DISCIPLINE GENERALE**

ARTICLE 2 **Assiduité du stagiaire en formation**

Article 2.1 **Horaires de formation**

Les stagiaires doivent se conformer aux horaires fixés et communiqués au préalable par l'organisme de formation. Le non-respect de ces horaires peut entraîner des sanctions.

Sauf circonstances exceptionnelles acceptées par le responsable de la formation, les stagiaires ne peuvent s'absenter pendant les heures de stage.

Article 2.2 **Absences, retards ou départs anticipés**

En cas d'absence, de retard ou de départ avant l'horaire prévu, les stagiaires doivent avertir l'organisme de formation et s'en justifier.

Le cas échéant, l'organisme de formation informe immédiatement le financeur de cet événement qui en appliquera les conséquences.

Toute absence injustifiée ou cumuls de retards constituent une faute passible de sanctions disciplinaires.

Article 2.3 **Formalisme attaché au suivi de la formation**

Le stagiaire est tenu de renseigner la feuille d'émargement au fur et à mesure du déroulement de l'action. Il peut lui être demandé de réaliser un bilan de la formation.

A l'issue de l'action de formation, il se voit remettre une attestation de fin de formation et une attestation de présence au stage à transmettre le cas échéant au financeur.

Le stagiaire remet dans les meilleurs délais à l'organisme de formation tous documents nécessaires.

ARTICLE 3 **Tenue**

Le stagiaire est invité à se présenter à l'organisme en tenue vestimentaire correcte. Des prescriptions vestimentaires spécifiques peuvent être édictées et transmises au stagiaire pour des formations exposant ce dernier à des risques particuliers en raison de l'espace de formation ou des matériaux utilisés.

ARTICLE 4 **Comportement**

Il est demandé à tout stagiaire d'avoir un comportement garantissant le respect des règles élémentaires de savoir vivre, de savoir être en collectivité et de bon déroulement des formations.

L'introduction ou la consommation de drogue ou de boissons alcoolisées dans les locaux est formellement interdite. Il est interdit aux stagiaires de pénétrer ou de séjourner en état d'ivresse ou sous l'emprise de drogue dans l'organisme de formation.

ARTICLE 5 **Accident**

Le stagiaire victime d'un accident survenu pendant la formation ou pendant le temps du trajet entre le lieu de formation et son domicile ou son lieu de travail ou entre plusieurs lieux de formation, ou témoin de cet accident avertit immédiatement la direction de l'organisme de formation.

Le responsable de l'organisme de formation entreprend les démarches appropriées en matière de soins et de déclaration.

ARTICLE 6 **Utilisation du matériel**

Sauf autorisation particulière de la direction de l'organisme de formation, l'usage du matériel de formation se fait sur les lieux de formation et est exclusivement réservé à l'activité de formation. L'utilisation du matériel à des fins personnelles est interdite.

Le stagiaire est tenu de conserver en bon état le matériel qui lui est confié pour la formation. Il doit en faire un usage conforme à son objet et selon les règles délivrées par le formateur.

Le stagiaire signale immédiatement au formateur toute anomalie du matériel.

ARTICLE 7 Représentation des stagiaires et des apprentis

Article 7.1 – Organisation des élections

Conformément à l'article R6352-10 le scrutin se déroule au plus tôt 20 heures et au plus tard 40 heures après le début du stage, selon les modalités suivantes : tous les stagiaires sont électeurs et éligibles. Le scrutin a lieu pendant les heures de formation. Le (la) directeur (trice) a à sa charge l'organisation du scrutin, dont il assure le bon déroulement. Il en informe le référent du pôle formation de la DRJSCS sur demande de celui-ci.

Article 7.2 – Durée du mandat des délégués

Les délégués sont élus pour la durée de la formation. Leurs fonctions prennent fin lorsqu'ils cessent, pour quelque cause que ce soit, de participer à la formation. Si le délégué titulaire et le délégué suppléant ont cessé leurs fonctions avant la fin de la formation, il est procédé à une nouvelle élection.

Article 7.3 – Rôle des délégués

Les délégués font toute suggestion pour améliorer le déroulement des formations et les conditions de vie des stagiaires/apprentis dans l'organisme de formation.

Ils présentent toutes les réclamations individuelles ou collectives relatives à ces matières, aux conditions d'hygiène et de sécurité et à l'application du règlement intérieur.

Section 3 MESURES DISCIPLINAIRES

ARTICLE 8 Sanctions disciplinaires

Tout manquement du stagiaire à l'une des prescriptions du présent règlement intérieur pourra faire l'objet d'une sanction prononcée par le responsable de l'organisme de formation ou son représentant.

Tout agissement considéré comme fautif pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions suivantes :

- Rappel à l'ordre ;
- Avertissement écrit par le directeur de l'organisme de formation ou son représentant ;
- Blâme ;
- Exclusion temporaire de la formation ;
- Exclusion définitive de la formation.

Les amendes ou autres sanctions pécuniaires sont interdites.

Le responsable de l'organisme de formation ou son représentant informe de la sanction prise :

- L'employeur du salarié stagiaire ou l'administration de l'agent stagiaire ;
- Et/ou le financeur du stage de la sanction prise,
- Et son représentant légal si le stagiaire est mineur.

ARTICLE 9 Garanties disciplinaires

Article 9.1 Information du stagiaire

Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui.

Toutefois, lorsqu'un agissement, considéré comme fautif, a rendu indispensable une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat, aucune sanction définitive relative à cet agissement ne peut être prise sans que le stagiaire n'ait été au préalable informé des griefs retenus contre lui et éventuellement que la procédure ci-après décrite ait été respectée.

Article 9.2 Convocation pour un entretien

Lorsque le directeur de l'organisme de formation ou son représentant envisage de prendre une sanction, il est procédé de la manière suivante :

Il convoque le stagiaire par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise à l'intéressé contre décharge, en lui indiquant l'objet de la convocation.

La convocation indique la date, l'heure et le lieu de l'entretien ainsi que la possibilité de se faire assister par une personne de son choix stagiaire ou salarié de l'organisme de formation.

Article 9.3 Assistance possible pendant l'entretien

Au cours de l'entretien, le stagiaire peut se faire assister par une personne de son choix, notamment le délégué du stage.

Le directeur ou son représentant indique le motif de la sanction envisagée et recueille les explications du stagiaire.

Article 9.4 Prononcé de la sanction

La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de quinze jours après l'entretien.

La sanction fait l'objet d'une notification écrite et motivée au stagiaire sous forme d'une lettre recommandée ou remise contre décharge.

DOSSIER DE PRE-INSCRIPTION CQP MONITEUR DE CANOE-KAYAK EN FORMATION COMPLETE

Merci de nous fournir l'ensemble de ces informations indispensables à la prise en compte de votre inscription, ainsi qu'un règlement de 40€ correspondant aux frais d'inscription.

A retourner à : FFCK – Stade Nautique olympique d'Ile-de-France –
Route de Torcy – 77360 Vaires-sur-Marne
Ou par E-mail à serviceformation@ffck.org

Intitulé de la session de formation : CQP moniteur canoë-kayak eau calme - eau vive
 CQP moniteur de canoë-kayak eau calme - mer

Date d'entrée en formation : Préformation : oui / non

Région organisatrice : Montant :

PARTICIPANT(E) :

Nom : **Prénom** :
Date de naissance : **Numéro de licence Carte Canoë Plus¹** :
Adresse personnelle :
Code postal : **Ville** :
Tel : **E-mail** :

Diplômes de l'enseignement général :

- Baccalauréat :
- Etudes supérieures :

Diplômes sportifs et de l'animation non professionnels² :

1.
2.
3.
4.

Diplômes sportifs et de l'animation professionnels³ :

1.
2.
3.
4.

¹ Licence non obligatoire pour l'accès à la formation

² Brevets fédéraux, BAFA, BAFD,

³ Brevets d'Etat, BP JEPS, DE JEPS, DES JEPS, Diplômes STAPS,

ETES-VOUS :

- Salarié(e) Demandeur(euse) d'emploi
- Etudiant(e), sans emploi ou retraité(e)
- Autres :

SI VOUS ETES SALARIE(E), VOTRE CONTRAT DE TRAVAIL EST :

- CDI
- CDD (dates de début et de fin à préciser)
-
- Contrat de professionnalisation
- CUI-CAE
- Emploi d'avenir
- Autres :

SI VOUS ETES SALARIE(E), CETTE FORMATION RENTRE-ELLE-DANS LE CADRE :

- Du CPF
- Du CPF de transition
- Du plan de développement des compétences
- D'une période de professionnalisation

EMPLOYEUR (si la formation rentre dans le cadre de votre emploi⁴)

Dénomination sociale :

N° de SIRET :

Statut juridique⁵ :

Convention collective :

OPCO :

Affiliation à des fédérations sportives et d'éducation populaire (précisez le nom des fédérations) :

.....

.....

Responsable à contacter (Président ou Directeur ou Responsable de la formation) :

Nom :

Prénom :

Fonction :

Téléphone :

E-mail :

Date de votre embauche dans la structure :

Durée hebdomadaire de travail :

FINANCEMENT DE LA FORMATION : Précisez ici la structure qui prend en charge financièrement les coûts pédagogiques de la formation : structure employeur, OPCO au titre du plan de développement des compétences, OPCO au titre du CPF ou du CPF de transition dispositif pôle Emploi, dispositif Conseil Régional, autre financeur à préciser.

Je finance moi-même les frais de formation :

- OUI NON

Si non : Dénomination du financeur

Raison sociale :

Adresse :

Code postal : Ville :

Nom de la personne à contacter :

Tel. : E-mail :

⁴ Cas du CPF de transition, du plan de développement de compétences et d'une période de professionnalisation notamment

⁵ Association, SARL, EURL, collectivité territoriale, ...

PRE-REQUIS A L'INSCRIPTION (à joindre au bulletin d'inscription)

- Attestation de natation sauvetage (formulaire type joint à ce bulletin ou copie d'un diplôme dispensant de cette attestation)
- Pagaie Couleur Bleue eau calme (non obligatoire, le niveau sera vérifié lors des tests d'entrée)
- Copie de la Carte Nationale d'Identité
- Copie du/des diplôme(s) sportif(s) et d'animation
- Certificat médical de non-contre-indication à la pratique du canoë-kayak et disciplines associées datant de moins de 1 an à l'entrée en formation
- Si vous êtes détenteur du PSC1, merci de nous transmettre la copie du diplôme. Dans le cas contraire, nous vous invitons à vous rapprocher d'un organisme de formation au PSC1 pour le programmer, sa possession étant nécessaire pour certifier le CQP

La structure ou le/la participant(e) déclare avoir pris connaissance des conditions générales de vente telles que reproduites au verso du présent bulletin d'inscription et les accepter sans réserve.

Les informations demandées dans ce bulletin d'inscription, sauf avis contraire de votre part, feront l'objet d'un traitement informatisé exclusivement réservé aux services de la FFCK. Conformément à la loi du 6 janvier 1978 dite « informatique et libertés », vous disposez d'un droit d'accès et de rectification.

Date, cachet et signature

STRUCTURE
(cachet et signature)

PARTICIPANT(E)
(signature)

Conditions Générales de Vente

ARTICLE 1 : Objet et champ d'application

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent aux prestations de formation de la Fédération Française de Canoë Kayak et sports de Pagaie (FFCK). Les présentes conditions ont pour objet de définir les conditions de participation aux sessions de formation de la FFCK.

La signature du bulletin d'inscription engendre, pour le signataire et pour le participant l'adhésion totale et sans réserve aux clauses, charges et conditions évoquées ci-après.

Ces conditions générales de vente s'appliquent à compter d'un mois avant le début de la formation.

ARTICLE 2 : Modalités d'inscription

Toute demande d'inscription doit être formulée à l'aide du bulletin d'inscription.

À réception du bulletin d'inscription, un devis, un programme de formation et une convention ou un contrat de formation sont transmis aux signataires et aux stagiaires.

Les inscriptions sont prises dans l'ordre de leur arrivée. Si le nombre d'inscriptions est trop faible ou trop élevé une option est enregistrée sur la prochaine action identique (article 6).

Les contenus énoncés dans le descriptif de la formation sont susceptibles d'être adaptés en fonction du profil des stagiaires inscrits.

ARTICLE 3 : Convocation et attestation de stage

Une convocation est adressée au participant huit (8) jours avant la date de la formation. Elle tient lieu de confirmation de participation.

L'attestation de stage ne peut être délivrée qu'une fois l'intégralité du stage effectué. Elle est remise au stagiaire en fin de formation. Le cas échéant elle peut être adressée par mail à la demande de la structure.

ARTICLE 4 : Prix

Toute action de formation engagée est due en totalité en conformité avec l'article 6 des présentes conditions générales de vente.

Les prix comprennent les frais pédagogiques, les supports remis aux participants.

ARTICLE 5 : Facture et conditions de règlement

Après la réalisation de la formation la FFCK adresse une facture à la structure, au stagiaire ou au financeur selon les modalités décrites dans la convention ou le contrat de formation.

ARTICLE 6 : Rétractation/annulation

A compter de la date de signature du bulletin, le participant a un délai de dix (10) jours francs pour se rétracter. Il en informe le service formation de la FFCK par mail avec accusé de réception (serviceformation@ffck.org). Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée du participant.

En cas d'absence non justifiée du participant, la FFCK retiendra les sommes qui lui sont dues pour la réalisation de la formation.

La FFCK se réserve le droit d'annuler ou de reporter la session de formation au plus tard huit (8) jours avant le début de la session, si le nombre de participants inscrits est insuffisant. En cas d'annulation de la part de la FFCK, elle s'engage à rembourser la totalité du prix versé, sauf en cas de report de l'inscription à une date ultérieure acceptée par la structure et/ou le participant.

ARTICLE 7 : Dispositions diverses

Les informations recueillies à partir du bulletin d'inscription font l'objet d'un traitement informatique destiné uniquement à la Fédération Française de Canoë Kayak et Sports de Pagaie pour la finalité suivante : répondre à vos demandes d'informations et ou d'inscription.

Le destinataire des données est : Service Formation de la Fédération Française de Canoë Kayak et Sports de Pagaie.

Conformément à la RGPD, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent.

Vous pouvez accéder aux informations vous concernant en vous adressant à : serviceformation@ffck.org

Pour en savoir plus, consultez vos droits sur le site de la CNIL.

ARTICLE 8 : Différends éventuels

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différend qui pourrait naître à l'occasion de l'exécution ou de l'interprétation de la présente convention.

En cas de désaccord persistant, tout différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention qui n'aurait pu être réglé de façon amiable entre les Parties, sera porté devant les tribunaux compétents.

Fédération Française de Canoë-Kayak et Sports de Pagaie

Règlement Intérieur de l'organisme de formation

Raison sociale de l'organisme de formation : Fédération Française de Canoë Kayak et Sports de Pagaie

Numéro de déclaration d'activité : 11940516194

Auprès de la préfecture de la région : Ile de France

Section 1 **PREAMBULE**

ARTICLE 1 **Objet et champ d'application du règlement**

Le présent règlement s'applique à toutes les personnes participantes à une action de formation organisée par la Fédération Française de Canoë Kayak. Un exemplaire est remis à chaque stagiaire.

Le règlement intérieur définit les règles d'hygiène et de sécurité, les règles générales et permanentes relatives à la discipline ainsi que la nature et l'échelle des sanctions pouvant être prises vis-à-vis des stagiaires qui y contreviennent et les garanties procédurales applicables lorsqu'une sanction est envisagée.

Toute personne doit respecter les termes du présent règlement durant toute la durée de l'action de formation.

Section 2 **DISCIPLINE GENERALE**

ARTICLE 2 **Assiduité du stagiaire en formation**

Article 2.1 **Horaires de formation**

Les stagiaires doivent se conformer aux horaires fixés et communiqués au préalable par l'organisme de formation. Le non-respect de ces horaires peut entraîner des sanctions.

Sauf circonstances exceptionnelles acceptées par le responsable de la formation, les stagiaires ne peuvent s'absenter pendant les heures de stage.

Article 2.2 **Absences, retards ou départs anticipés**

En cas d'absence, de retard ou de départ avant l'horaire prévu, les stagiaires doivent avertir l'organisme de formation et s'en justifier.

Le cas échéant, l'organisme de formation informe immédiatement le financeur de cet évènement qui en appliquera les conséquences.

Toute absence injustifiée ou cumuls de retards constituent une faute passible de sanctions disciplinaires.

Article 2.3 **Formalisme attaché au suivi de la formation**

Le stagiaire est tenu de renseigner la feuille d'émargement au fur et à mesure du déroulement de l'action. Il peut lui être demandé de réaliser un bilan de la formation.

A l'issue de l'action de formation, il se voit remettre une attestation de fin de formation et une attestation de présence au stage à transmettre le cas échéant au financeur.

Le stagiaire remet dans les meilleurs délais à l'organisme de formation tous documents nécessaires.

ARTICLE 3 **Tenue**

Le stagiaire est invité à se présenter à l'organisme en tenue vestimentaire correcte. Des prescriptions vestimentaires spécifiques peuvent être édictées et transmises au stagiaire pour des formations exposant ce dernier à des risques particuliers en raison de l'espace de formation ou des matériaux utilisés.

ARTICLE 4 **Comportement**

Il est demandé à tout stagiaire d'avoir un comportement garantissant le respect des règles élémentaires de savoir vivre, de savoir être en collectivité et de bon déroulement des formations.

L'introduction ou la consommation de drogue ou de boissons alcoolisées dans les locaux est formellement interdite. Il est interdit aux stagiaires de pénétrer ou de séjourner en état d'ivresse ou sous l'emprise de drogue dans l'organisme de formation.

ARTICLE 5 **Accident**

Le stagiaire victime d'un accident survenu pendant la formation ou pendant le temps du trajet entre le lieu de formation et son domicile ou son lieu de travail ou entre plusieurs lieux de formation, ou témoin de cet accident avertit immédiatement la direction de l'organisme de formation.

Le responsable de l'organisme de formation entreprend les démarches appropriées en matière de soins et de déclaration.

ARTICLE 6 **Utilisation du matériel**

Sauf autorisation particulière de la direction de l'organisme de formation, l'usage du matériel de formation se fait sur les lieux de formation et est exclusivement réservé à l'activité de formation. L'utilisation du matériel à des fins personnelles est interdite.

Le stagiaire est tenu de conserver en bon état le matériel qui lui est confié pour la formation. Il doit en faire un

usage conforme à son objet et selon les règles délivrées par le formateur.

Le stagiaire signale immédiatement au formateur toute anomalie du matériel.

ARTICLE 7 Représentation des stagiaires et des apprentis

Article 7.1 – Organisation des élections

Conformément à l'article R6352-10 le scrutin se déroule au plus tôt 20 heures et au plus tard 40 heures après le début du stage, selon les modalités suivantes : tous les stagiaires sont électeurs et éligibles. Le scrutin a lieu pendant les heures de formation. Le (la) directeur (trice) a à sa charge l'organisation du scrutin, dont il assure le bon déroulement. Il en informe le référent du pôle formation de la DRJSCS sur demande de celui-ci.

Article 7.2 – Durée du mandat des délégués

Les délégués sont élus pour la durée de la formation. Leurs fonctions prennent fin lorsqu'ils cessent, pour quelque cause que ce soit, de participer à la formation. Si le délégué titulaire et le délégué suppléant ont cessé leurs fonctions avant la fin de la formation, il est procédé à une nouvelle élection.

Article 7.3 – Rôle des délégués

Les délégués font toute suggestion pour améliorer le déroulement des formations et les conditions de vie des stagiaires/apprentis dans l'organisme de formation. Ils présentent toutes les réclamations individuelles ou collectives relatives à ces matières, aux conditions d'hygiène et de sécurité et à l'application du règlement intérieur.

Section 3 MESURES DISCIPLINAIRES

ARTICLE 8 Sanctions disciplinaires

Tout manquement du stagiaire à l'une des prescriptions du présent règlement intérieur pourra faire l'objet d'une sanction prononcée par le responsable de l'organisme de formation ou son représentant.

Tout agissement considéré comme fautif pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions suivantes :

- Rappel à l'ordre ;
- Avertissement écrit par le directeur de l'organisme de formation ou son représentant ;
- Blâme ;
- Exclusion temporaire de la formation ;
- Exclusion définitive de la formation.

Les amendes ou autres sanctions pécuniaires sont interdites.

Le responsable de l'organisme de formation ou son représentant informe de la sanction prise :

- L'employeur du salarié stagiaire ou l'administration de l'agent stagiaire ;
- Et/ou le financeur du stage de la sanction prise,
- Et son représentant légal si le stagiaire est mineur.

ARTICLE 9 Garanties disciplinaires

Article 9.1 Information du stagiaire

Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui.

Toutefois, lorsqu'un agissement, considéré comme fautif, a rendu indispensable une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat, aucune sanction définitive relative à cet agissement ne peut être prise sans que le stagiaire n'ait été au préalable informé des griefs retenus contre lui et éventuellement que la procédure ci-après décrite ait été respectée.

Article 9.2 Convocation pour un entretien

Lorsque le directeur de l'organisme de formation ou son représentant envisage de prendre une sanction, il est procédé de la manière suivante :

Il convoque le stagiaire par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise à l'intéressé contre décharge, en lui indiquant l'objet de la convocation.

La convocation indique la date, l'heure et le lieu de l'entretien ainsi que la possibilité de se faire assister par une personne de son choix stagiaire ou salarié de l'organisme de formation.

Article 9.3 Assistance possible pendant l'entretien

Au cours de l'entretien, le stagiaire peut se faire assister par une personne de son choix, notamment le délégué du stage.

Le directeur ou son représentant indique le motif de la sanction envisagée et recueille les explications du stagiaire.

Article 9.4 Prononcé de la sanction

La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de quinze jours après l'entretien.

La sanction fait l'objet d'une notification écrite et motivée au stagiaire sous forme d'une lettre recommandée ou remise contre décharge

